

SFC2021 Programme supported from the ERDF (Investment for jobs and growth goal), ESF+, the Cohesion Fund, the JTF and the EMFAF - Article 21(3)

CCI	2021FR16FFPR004
Title in English	Programme Occitanie ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRJ - Occitanie FRJ1 - Languedoc-Roussillon FRJ11 - Aude FRJ12 - Gard FRJ13 - Hérault FRJ14 - Lozère FRJ15 - Pyrénées-Orientales FRJ2 - Midi-Pyrénées FRJ21 - Ariège FRJ22 - Aveyron FRJ23 - Haute-Garonne FRJ24 - Gers FRJ25 - Lot FRJ26 - Hautes-Pyrénées FRJ27 - Tarn FRJ28 - Tarn-et-Garonne
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> under Investment for jobs and growth goal for the outermost regions only

Table des matières

1. Programme strategy: main challenges and policy responses.....	10
Tableau 1	23
2. Priorities.....	36
2.1. Priorities other than technical assistance	36
2.1.1. Priority: 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante.....	36
2.1.1.1. Specific objective: RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies (FEDER).....	36
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	36
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	36
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	41
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	41
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	41
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR ..	41
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	41
2.1.1.1.2. Indicators	41
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	42
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	42
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	42
Table 4: Dimension 1 - intervention field	42
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	43
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	43
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	43
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	43
2.1.1.1. Specific objective: RSO1.2. Reaping the benefits of digitisation for citizens, companies, research organisations and public authorities (FEDER).....	44
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	44
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	44
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	48
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	49
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	49
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR ..	49
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	49
2.1.1.1.2. Indicators	49
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	50
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	50
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	50
Table 4: Dimension 1 - intervention field	50
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	50
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	50
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	51
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	51
2.1.1.1. Specific objective: RSO1.3. Enhancing sustainable growth and competitiveness of SMEs and job creation in SMEs, including by productive investments (FEDER).....	52
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	52
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	52

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	56
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	56
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	56
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	57
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	57
2.1.1.1.2. Indicators	57
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	57
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	57
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	58
Table 4: Dimension 1 - intervention field	58
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	58
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	58
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	59
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	59
2.1.1. Priority: 2. Agir face à l’urgence climatique et pour une économie décarbonée	60
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions (FEDER)	60
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	60
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	60
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	62
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	62
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	62
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	62
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	62
2.1.1.1.2. Indicators	63
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	63
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	63
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	63
Table 4: Dimension 1 - intervention field	63
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	63
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	64
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	64
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	64
2.1.1.1.1. Specific objective: RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein (FEDER)	65
2.1.1.1.1.1. Interventions of the Funds	65
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	65
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	67
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	68
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	68
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	68
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	68
2.1.1.1.2. Indicators	69
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	69
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	69
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	69

Table 4: Dimension 1 - intervention field	69
Table 5: Dimension 2 - form of financing	69
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	69
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	70
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	70
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.3. Developing smart energy systems, grids and storage at outside TEN-E (FEDER)	71
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	71
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	71
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	73
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	73
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	74
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR ..	74
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	74
2.1.1.1.2. Indicators	74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	74
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	74
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	75
Table 4: Dimension 1 - intervention field	75
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	75
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	75
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	75
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	75
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.4. Promoting climate change adaptation and disaster risk prevention, resilience taking into account eco-system based approaches (FEDER).....	76
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	76
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	76
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	81
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	81
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	81
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR ..	82
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	82
2.1.1.1.2. Indicators	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	82
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	82
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	82
Table 4: Dimension 1 - intervention field	83
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	83
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	83
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	83
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	83
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.6. Promoting the transition to a circular and resource efficient economy (FEDER)	85
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	85
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	85
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	88
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	88

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	89
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	89
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	89
2.1.1.1.2. Indicators	89
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	89
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	90
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	90
Table 4: Dimension 1 - intervention field	90
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	90
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	90
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	91
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	91
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution (FEDER)	92
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	92
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	92
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	96
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation.....	96
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	97
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	97
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	97
2.1.1.1.2. Indicators	97
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	97
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	98
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	98
Table 4: Dimension 1 - intervention field	98
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	98
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	98
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	98
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	98
2.1.1. Priority: 3. Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)	100
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.8. Promoting sustainable multimodal urban mobility, as part of transition to a net zero carbon economy (FEDER).....	100
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	100
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	100
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	101
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation.....	101
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	101
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR.....	101
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	102
2.1.1.1.2. Indicators	102
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	102
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	102
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	102
Table 4: Dimension 1 - intervention field	102
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	103

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	103
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	103
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ..	103
2.1.1. Priority: 4. Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l’emploi et la création d’activité.....	104
2.1.1.1. Specific objective: ESO4.1. Improving access to employment and activation measures of all jobseekers, in particular youth people, especially through the implementation of the Youth Guarantee, long-term unemployed and disadvantaged groups on the labour market, and of inactive people, as well as through the promotion of self-employment and the social economy; (FSE+)..	104
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	104
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	104
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:.....	106
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	106
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	106
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	106
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	106
2.1.1.1.2. Indicators	106
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	106
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	107
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	107
Table 4: Dimension 1 - intervention field	107
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	107
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	107
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	108
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ..	108
2.1.1.1.1. Specific objective: ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships (FSE+)	109
2.1.1.1.1.1. Interventions of the Funds	109
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	109
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:.....	112
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	112
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	112
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	112
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	113
2.1.1.1.2. Indicators	113
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	113
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	113
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	113
Table 4: Dimension 1 - intervention field	113
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	113
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	114
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	114
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ..	114
2.1.1.1.1. Specific objective: ESO4.6. Promoting equal access to and completion of quality and inclusive education and training, in particular for disadvantaged groups, from early childhood education and care through general and vocational education and training, to tertiary level, as well	

as adult education and learning, including facilitating learning mobility for all and accessibility for persons with disabilities (FSE+)	115
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	115
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	115
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	119
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	120
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	120
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	120
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	120
2.1.1.1.2. Indicators	120
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	120
Tableau 3: Indicateurs de résultat	120
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	121
Table 4: Dimension 1 - intervention field	121
Table 5: Dimension 2 - form of financing	121
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	121
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	121
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	121
2.1.1.1. Specific objective: ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility (FSE+)	123
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	123
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	123
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	125
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	125
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	125
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	125
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	126
2.1.1.1.2. Indicators	126
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	126
Tableau 3: Indicateurs de résultat	126
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	126
Table 4: Dimension 1 - intervention field	126
Table 5: Dimension 2 - form of financing	127
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	127
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	127
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	127
2.1.1. Priority: 5. Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	128
2.1.1.1. Specific objective: RSO5.1. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental development, culture, natural heritage, sustainable tourism, and security in urban areas (FEDER)	128
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	128
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	128
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	134
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	134

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	134
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	135
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	135
2.1.1.1.2. Indicators	136
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	136
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	136
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	136
Table 4: Dimension 1 - intervention field	136
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	137
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	137
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	137
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ..	137
2.1.1.1. Specific objective: RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas (FEDER)	138
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	138
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	138
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:.....	144
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	145
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	145
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	145
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	146
2.1.1.1.2. Indicators	146
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	146
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	146
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	146
Table 4: Dimension 1 - intervention field	146
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	147
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	147
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	147
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ..	147
2.2. Technical assistance priorities	149
3. Financing plan	150
3.1. Transfers and contributions (1).....	150
Table 15A: Contributions to InvestEU* (breakdown by year).....	150
Table 15B: Contributions to InvestEU* (summary).....	150
Justification, taking into account how those amounts contribute to the achievement of policy objectives selected in the programme in accordance with Article 10(1) of the InvestEU Regulation	150
Table 16A: Transfers to instruments under direct or indirect management (breakdown by year).	151
Table 16B: Transfers to instruments under direct or indirect management* (summary).....	151
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	151
Table 17A: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds* (breakdown by year).....	151
Table 17B: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds (summary).....	151
Transfers between shared management funds, including between cohesion policy funds - Justification.....	151
3.2. JTF: allocation in the programme and transfers (1)	152
3.3. Transfers between categories of region resulting from the mid-term review.....	152

Table 19A: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review within the programme (breakdown by year)	152
Table 19B: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review, to other programmes (breakdown by year).....	152
3.4. Transfers back (1).....	152
Table 20A: Transfers back (breakdown by year)	152
Table 20B: Transfers back* (summary)	152
3.5. Financial appropriations by year	153
Table 10: Financial appropriations by year	153
3.6. Total financial appropriations by fund and national co-financing	154
Table 11: Total financial allocations by fund and national contribution.....	154
4. Enabling conditions	155
5. Programme authorities.....	177
Tableau 13: Autorités responsables du programme	177
The repartition of the reimbursed amounts for technical assistance pursuant to Article 36(5) CPR if more bodies are identified to receive payments from the Commission	177
6. Partnership	178
7. Communication and visibility	182
8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs	185
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	185
Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates	186
A. Synthèse des principaux éléments	186
B. Détails par type d'opération.....	187
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	187
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	187
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	187
3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.....	187
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	187
5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.....	187
Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs	189
A. Synthèse des principaux éléments	189
B. Détails par type d'opération.....	190
Appendix 3: List of planned operations of strategic importance with a timetable.....	191

1. Programme strategy: main challenges and policy responses

Reference: points (a)(i) to (viii) and point (a)(x) of Article 22(3) and point (b) of Article 22(3) of Regulation (EU) 2021/1060 (CPR)

I. Une région attractive mais avec des disparités économiques, sociales et territoriales

2ème région de France par sa superficie (72 724 km²), l'Occitanie gagne près de 40 300 hab. en moyenne par an. Elle devrait ainsi passer de 5,9 M d'hab. (2018) à 7 M d'hab. d'ici 2050 (Sce. Insee 12/2020).

Cette attractivité, facteur de dynamisme, est également source de déséquilibres territoriaux et sociaux. C'est là un paradoxe que le programme FEDER-FSE+ entend traiter, pour capitaliser sur cette démographie tout en réduisant ses effets négatifs.

1) Un territoire soumis à des contraintes environnementales et sociales fortes

Sa situation géographique et sa forte attractivité l'expose à de potentiels risques :

Risques naturels :

-Géographie, pression démographique, usage des terres, climat etc. exposent la région à des événements climatiques exceptionnels, elle est le théâtre d'inondations aux conséquences humaines et économiques dramatiques,

-Entre 1900 et 2010, le niveau moyen des mers s'est élevé de 19 cm et le phénomène s'accélère 2 fois plus vite depuis 20 ans. L'élévation à l'horizon 2100 est estimée entre 60 cm et 1 m. Cette élévation va accentuer l'érosion des plages, les submersions...et les déplacements de populations et d'activités,

-Une démographie et des usages qui mettent sous pression les espaces naturels et la biodiversité.

Accessibilité des services, usages et cohésion territoriale :

-55% du territoire sont couverts par des montagnes, regroupant 20% de la population, zones difficiles d'accès, souvent éloignées des services de base (éducation, santé, administratifs, numériques...) et des commerces,

-Une population concentrée sur Toulouse et le littoral, occupation corrélée avec la densité de services (2/3 des communes situées en zones très peu denses disposent au plus d'un seul type d'équipement ou service courant (Sce : Insee 2016), et près de 92% de la population vivent dans les aires d'attraction des villes (Sce : Insee 2020),

-105 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), où résident 6,3% de la population régionale (sce : Insee 2018). 24 de ces QPV ont un profil de « grands quartiers très pauvres et précaires » et regroupent 37% des habitants des QPV de la région. Ces zones présentent de réels enjeux de cohésion sociale,

-Le littoral, consacré au tourisme est convoité sur le plan résidentiel. Cette concurrence consommatrice d'espace est à l'origine de conflits d'usages.

Le dynamisme de l'emploi confronté à celui de sa démographie :

-L'INSEE (08/02/2019) met l'accent sur le paradoxe régional : 2ème région qui crée le plus d'emplois,

mais 2ème où le chômage est le plus important.

-La hausse annuelle du nombre d'actifs est 2 fois plus forte en Occitanie qu'en France. Cela s'explique par son attractivité résidentielle qui représente les 2/3 de son attractivité globale. Une partie de l'activité économique sert à répondre aux besoins de cette population, contribuant ainsi à la croissance de l'emploi, mais cette dernière n'est pas immédiate et suffisante pour satisfaire tous les nouveaux actifs. Le résultat est un chômage difficile à juguler et permanent.

-Selon l'enquête sur les besoins en main d'œuvre 2021 de Pôle Emploi, 43% des intentions d'embauches sont jugées difficiles.

-Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021), et le retour à l'emploi des plus jeunes est plus difficile car ce sont les moins formés (Pôle Emploi 12/2020)

2) L'impact de la crise sanitaire

Des secteurs clés sont impactés, faisant peser durablement un risque sur l'emploi, notamment chez les jeunes (23,6% derrière HdF 25,6%). Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, au même niveau que Hauts de France (Sce : DREETS avril 2021).

Selon Banque de France (déc 2020), la baisse d'activité était estimée à -33% fin mai 2020 et à -10% fin 2020. L'aéronautique affiche une baisse de -35% et l'hôtellerie-commerce-restauration de -65%.

Le tourisme avant la crise se résumait en 3 chiffres : 99 000 salariés, 16 Mds€ de retombées économiques et 10,3 % du PIB. Sa santé impacte d'autres pans de l'économie régionale : les commerces alimentaires et d'habillement, la culture, le sport et les loisirs, les productions agricoles, mais également le secteur des transports. Au niveau mondial, un tourisme à l'arrêt signifie des avions cloués au sol. Le secteur de l'aéronautique a perdu 4 200 emplois (Sce Insee 01/2021), et la reprise ne pourra être que progressive.

La crise Covid-19 a mis en exergue des besoins comme le financement des PME, le déploiement du numérique dans l'éducation, la santé et pour le télétravail, l'adaptation de l'offre touristique, le développement des mobilités douces, le rapprochement de l'offre de soins sur les territoires, la formation de personnels de santé, la qualification des jeunes éloignés du marché du travail ou en décrochage...

II. Défaillances du marché, besoins en investissements et complémentarité

> Complémentarité

Pour traiter la situation décrite et opérer les changements nécessaires, FEDER et FSE+ sont mobilisés. D'autres instruments peuvent l'être également. C'est notamment le cas des programmes sectoriels européens (LIFE, Europe Numérique, Horizon Europe...), ou bien encore du CPER ou d'autres fonds comme le FEADER ou le FEAMPA.

Les lignes de partage entre FEDER, FSE+, FEADER et FEAMPA font l'objet d'une documentation spécifique. La programmation des dossiers dans le cadre d'un comité unique permet d'éviter tout double financement. La répartition des possibilités de financement entre chaque programme a été traitée autant que possible dans le programme.

Concernant les programmes sectoriels et CTE, les autorités de gestion produisent, à la demande de la

Commission, un courrier sur la cohérence du projet avec les programmes régionaux.

L'élaboration du CPER se fait conjointement avec celle du programme FEDER-FSE+, ce qui permet d'optimiser les interventions nationales et européennes. Pour l'Occitanie, la stratégie de ces 2 cadres d'intervention reposent autour des 2 axes prioritaires découlant d'Occitanie 2040 (SRADDET).

L'articulation avec le Plan National de Relance, pour éviter tout chevauchement avec la Facilité de Relance et de Résilience européenne, est abordée globalement par dispositif, voire par dossier, par échange d'informations in itinere avec les services de l'Etat.

> Objectif stratégique 1

L'OSI est mobilisé en faveur des PME. Les autres entreprises peuvent être soutenues dans les projets de recherche collaborative impliquant des PME. Les Petites Entreprises de Taille Intermédiaire peuvent être soutenues exceptionnellement via les instruments financiers lorsqu'elles impactent directement le développement de PME ou du territoire.

R&D :

14ème et 25ème respectivement pour les investissements publics et privés en innovation par rapport au PIB, la région ne se situe qu'à la 55ème place en 2019 pour ce qui est de sa performance globale (European Regional Innovation Scoreboard 2020). Le nombre de brevets déposés est en deça des 2 régions qui la précèdent.

Investissements prioritaires pour :

- Renforcer l'attractivité des activités de R&D ;*
- Renforcer la visibilité de la R&D pour développer de nouveaux partenariats ;*
- Mettre l'accent sur les forces du tissu économique régional pour dynamiser l'innovation dans les entreprises, notamment en renforçant leurs collaborations avec les laboratoires ;*
- Renforcer le potentiel humain en R&D.*

Numérique :

En France, 13M de personnes éprouvent des difficultés avec le numérique, près de 20 % de la population n'ont pas accès à une connexion Internet fixe et 17 % ne possèdent pas de smartphone.

Le numérique doit être une opportunité pour tous, pour faciliter les déplacements, apprendre et se former, se cultiver et travailler, en offrant les meilleures conditions d'accès et de travail, et garantissant la sécurité et celle des données personnelles. Les organisations doivent se transformer pour bénéficier, sans les subir, de ces mutations.

Investissements prioritaires pour :

- Améliorer la collecte, le stockage et le traitement de la donnée ;*
- Favoriser la diffusion et l'usage du numérique dans les organisations au bénéfice du citoyen, des*

entreprises.

Recueil et exploitation de la donnée sont au cœur du développement des « smart territories ». C'est une construction permanente et itérative, et les besoins en investissements sont importants.

Entreprises :

En 2018, 96,7 % des entreprises régionales étaient des PME, et près de 97% de celles-ci des micro-entreprises (Insee 2019).

Les besoins en financement des PME ont pu être estimés à l'occasion des 2 études ex ante « instruments financiers (IF) » réalisées en 2015 et 2017 par la BEI et PWC : en matière de micro-finances, le gap pouvait être estimé entre 1,1 et 1,3 Mds€, et pour les prêts à court termes et les lignes crédits, il oscillait entre 1,0 et 1,1 Mds€.

L'étude BEI-EY (mai 2021) sur les IF 2021-2027, conduit à identifier les défaillances de marché principales (ci-après des extraits de l'étude) :

-PME : gap estimé entre 1 et 1,2 Mds€ pour couvrir les besoins en micro-finance, en prêts de court terme, de moyen et long terme.

*-Transfert de technologie : gap estimé entre 36,4 et 40,2 M€ pour 2022. La défaillance vise spécifiquement le financement de **projets à forte intensité capitalistique et présentant des durées de maturation longues***

*Au total, avec l'ESS traitée par l'OS4 (FSE+), **les gaps sur l'année 2022 sont estimés entre 1 535M€ et 1 696M€**, tous types de produits et de secteurs / thématiques confondus.*

Pour soutenir l'investissement productif dans les domaines de l'innovation et de l'immobilier d'entreprises, ainsi que pour créer un environnement propice à la création d'entreprises (pépinières...) et aux nouveaux modes de travail (Coworking...), l'offre doit être complétée en mixant instrument financier et subvention.

Complémentarité avec le FSE+ mobilisé pour :

-compléter l'Instrument financier (IF) sur le volet ESS

-accompagner à la création sur 3/5 ans (le FEDER soutient les infrastructures)

Tourisme (OS 1 et OS 5) :

L'Occitanie (1,2 M de lits marchands, 208 M de nuitées), c'est :

-12,4% des nuitées marchandes françaises (Atout France Juillet 2020) mais que 8,7% des investissements au plan national ;

-31,5 % des curistes français, mais les investissements ne représentent que 17,3% au plan national ;

-la 1ère région pour les clientèles touristiques et la 4ème plus fréquentée par les touristes étrangers, mais

les investissements dans les équipements touristiques marchands (hébergement, restauration, équipements de loisirs et du MICE) ne représentent que 8,28% des investissements enregistrés au plan national (6,5% dans la restauration, 2,9 % dans les musées...).

Ce décalage entre réalité de la fréquentation et niveau d'investissement justifie de :

-Développer et moderniser les hébergements marchands pour les adapter à la demande et aux exigences en matière de tourisme éco-responsable (cf. OSI)

-Soutenir les activités touristiques : musées, infrastructures de culture et de loisirs, thermaux/bien être ou du tourisme d'affaire et sportif innovantes (éco-responsabilité, accessibilité, digitalisation, process...) (cf. OS5)

> Objectif stratégique 2

Transition énergétique :

Le « panorama des financements climat 2020 » de Institute For Climate Economics (I4CE) apporte un éclairage national déclinable régionalement, qui démontre les besoins en investissements contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Selon I4CE, malgré un effort qui est passé de 1,7 à 2,4 % entre 2011 et 2019, la France ne pourra « rattraper le retard sur la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone » que si 13 à 17 Mds€ de plus qu'en 2019 sont investis chaque année jusqu'en 2023. A ce jour, près de 40% des investissements concernent la réhabilitation énergétique.

Le parc de logements sociaux et de bâtiments publics est vieillissant, véritable passoire thermique (le logement représente 33% des émissions de GES en Occitanie et 47 % de la consommation énergétique en France, Sce ADEME 2018).

Investissements prioritaires sur :

- 1. la réhabilitation énergétique dans le logement social et le bâtiment public*
- 2. la production et la distribution en énergies renouvelables*

Risques :

La région connaît des événements climatiques aux conséquences humaines et économiques comme c'est le cas avec les inondations :

- 1. Languedoc-Roussillon en septembre 2014 : 320 M€ de dégâts*
- 2. Aude en octobre 2018 : 15 morts, 99 blessés, 256 M€ de dégâts*
- 3. Gard en septembre 2020 : 15 M€ de dégâts*

Les assureurs recensent environ 200 M€/an de dégâts liés aux inondations et estiment qu'au cours des 20

prochaines années, les indemnisations augmenteront de 100%.

L'Occitanie est la plus touchée en France par les inondations, avec 1/3 de la population et des emplois permanents situés en zone inondable, ainsi qu'une large part des infrastructures touristiques.

Investissements prioritaires pour :

-prévenir les inondations et les submersions marines, principalement par des solutions fondées sur la nature ;

-protéger les populations et les activités ;

-améliorer les systèmes d'alerte et de gestion...

Biodiversité :

L'Occitanie se caractérise par une biodiversité très riche, et d'intérêt patrimonial à l'échelle française voire mondiale (45% du territoire régional en ZNIEFF, plus de la moitié des espèces floristiques et faunistiques françaises etc.). Cette richesse est gage de résilience face aux changements globaux en cours, et source d'attractivité, de qualité de vie et de développement du territoire. Les services rendus par les milieux naturels en Occitanie sont estimés entre 10 à 17 Mds€ / an.

Investissements prioritaires pour :

-restaurer les continuités écologiques, les milieux, les trames vertes et bleues.

Mobilités urbaines douces :

Depuis le premier déconfinement, les français ont privilégié d'autres modes que les transports en commun pour se rendre à leur travail, notamment les modes doux. L'usage du vélo a explosé. Hors périodes de confinement, comparé à 2019, il a été constaté une hausse de 27% de passages vélo, 31% en zone urbaine (Sce : vélo et territoires, janv. 2021).

Cet engouement correspond à la prise de conscience environnementale de la société accélérée par la crise, et par le besoin de se préserver des regroupements de foule.

Globalement concernant l'OS2, selon un sondage OpinionWay-Square (11/2020), 2 français sur 3 pensent que la crise doit être l'occasion d'accélérer la transition écologique, et 3 sur 4 estiment que la relance de l'économie ne doit pas se faire sans transition écologique.

> Objectif stratégique 4 (FSE)

Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, 1,6 points au dessus de la moyenne nationale, et celui des jeunes de moins de 25 ans avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021).

Répondre aux besoins de main d'oeuvre

Devant ces taux supérieurs aux moyennes nationales, la logique d'intervention se concentre sur le retour sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, tout en rattachant les plus éloignés, et en particulier les jeunes, par des actions de remobilisation. Pour 2021, l'enquête des besoins en main d'œuvre de Pôle Emploi en Occitanie indique que 42,8 % des projets de recrutements sont jugés difficiles par rapport à la disponibilité de la main d'œuvre. 3 types de facteurs expliquent ces difficultés (étude Pôle Emploi – avril 2019) :

- La nature des offres (conditions de travail, salaires, types de contrat)*
- Des éléments environnementaux (saisonnalité, spécialisation du territoire et démographie liée...)*
- Le manque de compétence et de savoir-être sont souvent présentés comme une entrave au recrutement*

Il est difficile d'infléchir le solde migratoire d'un territoire ou modifier les conditions de travail, mais le FSE+ peut aider à adapter la main d'œuvre sur les compétences et le savoir-être et améliorer ainsi l'employabilité.

En complément il s'avère fondamental de toujours mieux connaître les besoins du marché, les solutions mises en œuvre et les innovations possibles.

Péreniser la création d'entreprises pour soutenir la création d'emploi

La création d'entreprises participe à créer de l'emploi, et globalement en France un créateur sur 3 est demandeur d'emploi, près de 3 sur 4 parmi les créateurs accompagnés par les structures dédiées (pépinières, couveuses etc.).

Accompagner ceux qui souhaitent créer leur activité, et en particulier les demandeurs d'emploi, en soutenant les actions des structures qui leur apportent conseils, formation et appui est une priorité car elles contribuent à améliorer le taux de survie à 5 ans de ces jeunes entreprises qui passe ainsi de 50% à 80% (estimations sur un échantillon d'entreprises créées en 2015). La création d'entreprises est l'une des clés pour une sortie de crise durable. C'est également une contribution significative à la baisse du chômage.

Les causes de défaillance sont variées (marché mal cerné, manque de trésorerie, problèmes de compétences, concurrence, prix de vente, produit mal identifié...). La plupart de ces causes sont la conséquence d'un manque de professionnalisation et de formation des créateurs.

Dynamiser l'emploi individuel et l'ESS (12,7% de l'emploi salarié (3ème region française))

Le gap de financement dans ce secteur de l'ESS est estimé entre 520 et 560 M€ pour 2022 en financement de l'amoçage, de la création, du BFR et de projets d'investissement (étude BEI 2021). Les principaux besoins de financement des structures de l'ESS mis en évidence par l'étude de la BEI (2021) sont :

- un besoin de financement de l'amorçage de projets d'innovation sociale et / ou à impact social et environnemental, présentant un horizon de rentabilité à 2-3 ans,*
- un besoin de restructuration et de développement des structures de l'ESS ayant connu des pertes opérationnelles et / ou s'étant endettées en 2020 (Covid19)*

-un besoin de financement des investissements productifs de coopératives positionnées sur des secteurs capitalistiques (agroalimentaire par exemple).

Créer un nouvel instrument de partage des risques, pour améliorer le financement des créateurs d'entreprises, des micro-entrepreneurs et des structures de l'ESS devrait contribuer à dynamiser ce segment.

Agir sur le public jeune

Il reste une cible privilégiée. En 2017, parmi les 984 960 jeunes de 15 à 29 ans, 17,7% sont des NEET, soit 162 900 jeunes, et parmi eux, 32 % n'ont aucun diplôme (sce : Carif-Oref 2021). Aussi, près de 20% du FSE sont mobilisés pour soutenir directement des dispositifs spécifiques (Ecoles de la 2ème Chance), et une part non négligeable, mais difficilement mesurable, pour soutenir les formations qualifiantes des jeunes demandeurs d'emploi.

> Objectif stratégique 5

En Occitanie, la densité de population varie de 22 h/km² en Lozère à plus de 5 000 h/km² à Montpellier. Les infrastructures de transport, les commerces et services, les équipements de santé, d'éducation, culturels, de tourisme et de loisirs ne sont pas répartis de manière homogène, et par conséquent l'accès à ceux-ci s'avère inégal.

L'enjeu consiste à doter ces territoires en infrastructures et équipements, notamment dans les zones urbaines et rurales dévitalisées, pour :

-développer l'activité sur place et créer de l'emploi ;

-améliorer les conditions de vie pour retenir et attirer les populations ;

-former en proximité avec un triple objectif qui est d'offrir un égal accès à l'éducation et à la formation, de limiter les déplacements vers les métropoles et ainsi d'agir sur les émissions de GES, de réduire les frais pour les étudiants (location, transport...);

C'est tout l'enjeu du rééquilibrage territorial, axe principal du SRADDET. C'est aussi l'une des priorités donnée au programme FEDER-FSE+.

Cette approche est renforcée par le schéma privilégié pour cet OS5 qui place les territoires au centre de la décision. En effet, le FEDER sera mis en œuvre dans le cadre d'une association des territoires de projets à la décision. Ces derniers seront choisis d'après leur stratégie intégrée.

Investissements prioritaires, en zones urbaines comme rurales, pour participer à leur revitalisation et/ou à leur développement intégré :

-QPV et zones rurales : infrastructures de services, de sport, de commerce, de santé, de culture, espaces

de vie...

-logements à destination des populations fragiles et marginalisées,

-infrastructures et équipements touristiques, culturels et de loisirs innovants, notamment valorisant le patrimoine naturel et culturel,

-structures de formation, d'éducation et d'enseignement supérieur (41 932 apprentis en 2021 contre 39 000 en 2019, effectifs des Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) en augmentation entre 10,5 et 20,6 % entre 2013 et 2018).

III.Stratégie en faveur d'un nouveau modèle de développement et du rééquilibrage territorial (défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes...)

Le dérèglement climatique et ses conséquences, la crise sanitaire avec les faiblesses qu'elle a mis en évidence, le risque d'accentuation des disparités territoriales et sociales exigent des réponses volontaristes et équilibrées.

*Ce programme propose d'y contribuer, en axant sa stratégie autour de **2 axes majeurs**, en parfaite cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 » :*

Favoriser un nouveau modèle de développement basé sur la R&D&I, sur des productions locales, sur des services de proximité, sur une utilisation optimale du numérique, tout en préservant l'environnement, en respectant les ressources et les espaces, et en exploitant le potentiel de l'économie verte.

Promouvoir un rééquilibrage territorial en développant les activités, les services et l'emploi sur tous les territoires, et en valorisant les ressources des espaces jusque là moins sollicités.

L'augmentation de la population se concentre autour des métropoles, attirant ainsi les activités et les emplois mais également soulevant des questions de consommation foncière, de déplacements, de pollution...

On doit aussi contribuer à éviter les effets consécutifs à une trop forte concentration, comme cela peut être le cas dans les quartiers de la Politique de la Ville.

*Ces 2 axes majeurs de la stratégie régionale sont croisés avec les recommandations du **rapport Pays de la Commission européenne** et les règlements 2021-2027, afin de dégager les mobilisations communes pour faire face aux défis des prochaines années, dans un contexte de lutte contre la pandémie, de relance économique, et d'urgence climatique.*

Cette stratégie est aussi en parfaite concordance avec le principe du "Do no significant harm" (DNSH) qui demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux.

*La concordance de la stratégie du programme avec **l'annexe D du rapport Pays 2019**, mais aussi avec le **Green Deal**, est particulièrement forte notamment concernant :*

> OS1

Le renforcement des capacités de recherche, de développement et d'innovation (Ann.D) ;

La numérisation au bénéfice des citoyens, des PME et des pouvoirs publics (Ann.D) ;

Les investissements en vue d'améliorer la croissance et la compétitivité des TPE/PME sont jugés hautement prioritaires, notamment pour contribuer à la création de nouvelles entreprises et pour aider les jeunes dirigeants au cours de la phase de démarrage (Ann.D) ;

L'amélioration de la position des TPE/PME françaises sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE (Ann.D).

> OS2

Le déploiement des énergies renouvelables, y compris l'utilisation de la biomasse (Ann.D) ;

L'efficacité énergétique dans le logement social, dans les services et les entreprises (Ann.D) ;

Les investissements accompagnant la transition vers une économie circulaire (Ann.D) ;

Selon l'Ann.D, la France est « concernée par la protection de la biodiversité, étant donné qu'elle est l'un des dix Etats membres comptant le plus grand nombre d'espèces menacées et l'Etat membre comptant le plus grand nombre de régions biogéographiques » ;

Le développement des mobilités douces urbaines (Green Deal et Stratégie de mobilité durable et intelligente)

Les investissements en vue de préserver les populations et les activités des risques induits sont jugés comme hautement prioritaires compte tenu des « effets négatifs du changement climatique – notamment les inondations... » (Ann.D) ;

> OS3

Conformément aux recommandations, le programme ne mobilise pas cet OS3, mais l'enjeu lié à la promotion des mobilités douces est identifié au titre des OS2 et 5.

> OS4 (FEDER)

Conformément aux recommandations, cet OS n'est pas mobilisé. L'enjeu de la proximité de l'offre de formation et d'éducation est traité au titre des Approches Territoriales Intégrées (OS5)

> OS4 (FSE)

La promotion de l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et de formation inclusifs et de qualité est qualifié d'investissement hautement prioritaire (Ann.D) tout comme la mise en œuvre de formations adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des personnes inactives,

Le soutien ciblé à l'intervention précoce (écoles de la deuxième chance...) (Ann.D),

Le soutien à l'emploi indépendant, à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale est une recommandation de l'Ann.D ;

Diplômés de l'enseignement supérieur : d'ici 2030, la part des individus âgés de 25 à 34 ans ayant un niveau d'études supérieures devrait être d'au moins 45 % (Résolution du Conseil, n° 2021/C 66/01).

> OS5

Dans le cadre d'Approches territoriales intégrées, l'Annexe D cible :

Les investissements visant à régénérer les zones défavorisées, notamment urbaines (équipements culturels et sportifs de proximité, commerces essentiels, services, structures de formation et d'éducation...),

L'intégration des communautés marginalisées,

Les investissements dans le domaine de la culture, du tourisme et des loisirs,

*Le Programme est en adéquation avec différentes **orientations/recommandations de la Commission européenne**. C'est particulièrement le cas en matière de :*

Tourisme : Mettre en relation les citoyens et l'offre touristique locale ; promouvoir les attractions locales, le tourisme et l'Europe en tant que destination touristique sûre (orientations de la CE du 13/05/2020) ;

Transition énergétique et écologique : Faire de l'Europe le 1er continent du monde climatiquement neutre d'ici à 2050 (Pacte vert pour l'Europe – décembre 2019) ;

Numérique : faire en sorte que la transition numérique bénéficie aux citoyens et aux entreprises (Stratégie « Une Europe adaptée à l'ère numérique ») ;

R&D : Ouvrir le processus d'innovation à des personnes ayant de l'expérience dans d'autres domaines que le monde universitaire et scientifique (Une vision de l'Europe – 17/05/2017) ... objet de la RIS3 ;

Formation / éducation : investir dans les compétences est la clé de la transformation de notre économie et d'une meilleure résilience aux crises (Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience).

Création d'entreprises : la Stratégie industrielle pour une Europe verte et numérique, compétitive à l'échelle mondiale comporte un volet spécifique aux PME, dont « l'objectif est de faire de l'Europe le meilleur endroit pour créer une entreprise et se développer » ;

4 des 5 objectifs stratégiques sont mobilisés et déclinés en 5 priorités (hors AT).

Priorité 1 : Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante

Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines

Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

IV. Capacité administrative, gouvernance et simplification

La Région mobilise près de 100 ETP pour piloter et gérer ce programme, équipe qui a su démontrer sa capacité tout au long de la programmation 2014-2020.

Un large partenariat (territoires, institutionnels, filières...) est associé à la conception et à la mise en œuvre du programme au sein de sa comitologie mais également au travers d'échanges réguliers.

*L'un des grands défis est d'instituer une **Europe de la proximité**, que chacun puisse s'approprier. Cela passe par une communication renforcée.*

La mise en œuvre de l'OS5 au travers d'Approches Territoriales Intégrées associe étroitement les territoires à la sélection des opérations qui les concernent, que ces opérations soient portées localement ou par des acteurs d'envergure départementale, régionale ou nationale.

Outre la participation à la décision, ces territoires sont intégrés aux démarches de formation/information qui leur permettront d'être des relais d'information.

Une utilisation optimale des Options de coûts simplifiés est préconisée, et une massification des financements européens est encouragée. A cela s'ajoute la volonté d'une plus large information et d'un accompagnement plus étroit des porteurs de projets. La mise en œuvre des instruments financiers est également portée comme une simplification de gestion.

V. Expérience passée

Les programmations précédentes ont mis en évidence le besoin de cibler une majeure partie des fonds sur des mesures phares du programme, et sur des publics cibles.

Compte tenu de la situation de la Région exposée ci-dessus, les demandeurs d'emploi, et notamment les jeunes, demeurent une priorité. Le volet IEJ a été trop complexe à mettre en œuvre pour une population aussi volatile. Néanmoins, il a démontré qu'il était difficile de repérer et de capter ces NEET et que l'effort devait être maintenu dans un cadre d'intervention plus souple.

Les résultats des audits ont incité l'Autorité de gestion à renforcer certains aspects de la piste d'audit, comme le contrôle des marchés publics ou l'expertise en matière d'aides d'Etat. Par ailleurs, l'AG a procédé à des rappels par notice, voire par des formations, pour faire suite aux résultats d'audits (dépenses de personnels etc.).

Par rapport à 2014-2020, le nombre de typologies d'actions est abaissé d'au moins 1/3, avec l'objectif de réduire la charge administrative, d'améliorer la lisibilité des interventions, et de massifier les interventions. Le nombre d'axes est également revu fortement à la baisse.

Afin de mobiliser les fonds sur des projets plus lisibles et structurants, et pour tenir compte des exigences liées à la gestion des dossiers, des planchers minimum sont fixés.

Un effort est porté sur l'optimisation des crédits européens, en incitant les porteurs à renoncer à des

cofinancements multiples et émiétés.

VI. Stratégies macrorégionales

L'Occitanie n'est pas couverte par une stratégie macro-régionale. Toutefois, elle coopère avec les régions voisines au sein de 2 organisations dont les actions pourront être soutenues au titre des programmes de ces régions :

L'Eurorégion Pyrénée-Méditerranée (avec les Iles Baléares et la Catalogne)

La Communauté de Travail des Pyrénées (régions françaises et espagnoles des Pyrénées)

1. Programme strategy: main challenges and policy responses

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
1. A more competitive and smarter Europe by promoting innovative and smart economic transformation and regional ICT connectivity	RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies	<p>Recherche et développement : - L'objectif d'atteindre 3% pour 2020 en ce qui concerne l'intensité de recherche-développement totale ne sera pas atteint par la France (2,2%) - Occitanie = 3,7% de son PIB en dépenses de R&D (source INSEE 2016) mais 55ème place pour ce qui est de sa performance globale de R&D (European Regional Innovation Scroboard 2019), - nombre de brevets déposés très en deça des 2 régions qui la précédent (Ile de France et Auvergne-Rhône-Alpes) dans le classement français, - Une recherche publique qui représente 40% des dépenses de R&D (Insee 2016) - 3ème région française pourvoyeuse de doctorants diplômés (10 %), derrière l'Île-de-France (33 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (14 %).</p> <p>>améliorer le potentiel de recherche >renforcer les collaborations privé-public en favorisant les projets de R&D et en mettant à disposition des infrastructures compétitives >valoriser le capital humain Conformité avec la nouvelle Stratégie régionale d'innovation (RIS3) Innovation dans les entreprises : - 3ème région française dans le classement Next40 en 2021 >Accompagner les projets innovants des entreprises Conformité avec la nouvelle Stratégie régionale d'innovation (RIS3)</p>
1. A more competitive and smarter Europe by promoting innovative and smart economic transformation and regional ICT connectivity	RSO1.2. Reaping the benefits of digitisation for citizens, companies, research organisations and public authorities	<p>Numérique : - 32% des français en 2019 réalisaient des démarches administratives sur Internet - 88% d'internautes en France en 2019 - 15ème rang de l'UE27 pour ce qui est de l'indice relatif à l'économie et à la société numérique (DESI2020) - Part d'emploi numérique dans les entreprises en</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		Occitanie : 25% - CA de l'édition de logiciel en région : 50 M€/an - 2238 startups dans le numérique en Occitanie >Développer toute la chaîne de la donnée par des projets et équipements contribuant à son recueil, son stockage, sa sécurisation, son exploitation et son partage >Développer les usages et la digitalisation de l'économie et des services >Déployer les territoires intelligents Conformité avec le « Green New Deal » de la Région Occitanie et son levier transition numérique Conformité avec le SRADDET « Occitanie 2040 » et la RIS3 2021-2027
1. A more competitive and smarter Europe by promoting innovative and smart economic transformation and regional ICT connectivity	RSO1.3. Enhancing sustainable growth and competitiveness of SMEs and job creation in SMEs, including by productive investments	TPE PME : En 2018, 96,7 % des entreprises régionales étaient des PME, et près de 97% de celles-ci des micro-entreprises (Sce Insee). >Un soutien aux investissements est essentiel pour leur permettre de croître et de s'adapter rapidement aux conditions de leurs marchés, et de se transformer Défaillances de marché en Occitanie : - entre 550M€ et 607M€ pour les produits de microfinance - entre 315M€ à 348M€ pour les prêts à court terme - entre 216M€ et 239M€ sur le marché des prêts à moyen et long-terme - entre 454M€ et 502M€ pour les besoins en fonds propres Au total, les gaps sur l'année 2022 sont estimés entre 1 535M€ et 1 696M€ Conformité avec le SRADDET « Occitanie 2040 » et la RIS3 2021-2027 TPE PME du Tourisme : - Secteur représentant 10,5 % du PIB régional et 96 500 emplois - 1,2 M de lits marchands et 208 M de nuitées : - L'Occitanie représente 12,4 % des nuitées marchandes françaises (sce : Atout France Juillet 2020) mais que 8,7% des investissements dans ces filières au plan national ; - Accueille 31,5 % des curistes français dans ses établissements thermaux, mais les

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>investissements ne représentent que 17,3% au plan national ; - 1ère région pour les clientèles touristiques et 4ème plus fréquentée par les touristes étrangers, mais les investissements dans les équipements touristiques marchands (hébergement, restauration, équipements de loisirs et du MICE) représentent 8,28% des investissements enregistrés au plan national (notamment 6,5% des investissements dans la restauration, 2,9 % dans les musées...).</p> <p>>Développer et moderniser les hébergements marchands pour les adapter aux attentes des clientèles et aux exigences en matière de tourisme durable et responsable ; >Valoriser au mieux le territoire Immobilier collectif : - En 2019, 75 600 créations d'entreprises, soit une progression de 20 % par rapport à 2018 (contre 18 % sur le territoire national). Cette progression résulte essentiellement de la hausse du nombre de nouveaux micro-entrepreneurs (+ 30 %) - La crise sanitaire a mis en exergue la demande croissante pour de nouveaux modes d'environnement de travail comme les espaces partagés, les tiers lieux etc... >Améliorer l'accueil des entreprises en création ou en développement par des infrastructures adaptées</p> <p>>Créer des espaces et équipements contribuant à offrir de nouveaux modes de travail Conformité avec le SRADDET</p>
<p>2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility</p>	<p>RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions</p>	<p>Performance énergétique, dont logement social : La France est à la traîne en matière de décarbonation du secteur du bâtiment, selon le Haut Conseil pour le climat, qui plaide pour des investissements massifs et une refonte du système d'aides pour rendre la rénovation énergétique performante. - En France, le bâtiment représente 18% des émissions</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		de GES en 2017, et 28% en ajoutant la production de la chaleur et de l'électricité - Le rythme de baisse des émissions doit passer d'environ 2 à 3% en ce moment, à 5% par an dans ce secteur d'ici quelques années pour pouvoir atteindre les objectifs que se fixe la France en termes de neutralité carbone - En Occitanie, le logement représente 33% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique (pour 47% de la consommation énergétique annuelle). >Améliorer la performance énergétique de l'habitat pour réduire ces émissions Conformité avec le Green New Deal Occitanie et la stratégie régionale REPOS
2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility	RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein	Production énergies renouvelables : - ensoleillement jusqu'à 2600h/an, - 2ème gisement éolien d'Europe (Sce FEE 2016), - 2ème région pour la puissance hydro-électrique installée (sce : RTE), - 2ème région forestière de France avec 36% (sce : ONF) de son territoire couvert par la forêt etc - La Région Occitanie souhaite multiplier par 3 la production ENR d'ici 2050 - En 2020, 2ème région de France pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables qui s'élève à 47% de la consommation de la région - Avec 35 TWh en 2020, la production d'électricité d'Occitanie est en hausse de 2% par rapport à 2019 (-7% au niveau national). >Exploiter le potentiel en énergies renouvelables de la région en la dotant d'infrastructures et d'équipements de production Conformité avec le Green New Deal Occitanie et la stratégie régionale REPOS
2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green	RSO2.3. Developing smart energy systems, grids and storage at outside TEN-E	Hydrogène : - En France, à l'horizon 2050, l'hydrogène décarboné pourrait répondre à 20% de la demande d'énergie finale et réduire les émissions

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility		<p>annuelles de CO2 de 55 millions de tonnes. Il permettrait également de créer une industrie à part entière qui représenterait, en 2030, un chiffre d'affaires d'environ 8,5 Mds d'€ pour plus de 40 000 emplois. En 2050, ce chiffre pourrait atteindre 40 Mds d'€ et plus de 150 000 emplois (Etude AFHYPAC 2018). - Dans le scénario région à énergie positive, l'énergie électrique nécessaire à la production d'hydrogène a été évaluée en 2050 à l'équivalent de 30% de la production annuelle éolienne terrestre, marine et photovoltaïque en Occitanie. - La Région Occitanie a adopté un Plan Hydrogène Vert, doté de 150 M€ sur la période 2019-2030 et qui pourra générer 1 Mds d'€ d'investissement. >Développer les capacités de production, de stockage, de distribution Conformité avec le Green New Deal Occitanie et la stratégie régionale REPOS</p>
2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility	RSO2.4. Promoting climate change adaptation and disaster risk prevention, resilience taking into account eco-system based approaches	<p>Prévention des risques inondations et submersion marine : - Entre 1900 et 2010, la hausse moyenne du niveau des mers a été de 19 cm - Elévation comprise entre de 60 cm et 1 m à l'horizon 2100, qui va accentuer les risques d'érosion et de submersions marine - L'Occitanie est la région française la plus touchée par les inondations, avec 1/3 de sa population et des emplois permanents situés en zone inondable - Les assureurs recensent environ 200 M€/an de dégâts liés aux inondations en France et estiment qu'au cours des 20 prochaines années, les indemnités augmenteront de 100% >Prévenir les inondations et protéger les populations et les activités >Préserver le trait de côte pour lutter contre les submersions marines >Améliorer les systèmes d'alerte et de gestion Conformité avec la stratégie nationale de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
<p>2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility</p>	<p>RSO2.6. Promoting the transition to a circular and resource efficient economy</p>	<p>réduction des risques d'inondation qui décline la Directive Cadre Inondations</p> <p>Economie circulaire : - Le PRPGD d'Occitanie fixe un objectif de 57% de méchets ménagers collectés en vue d'un recyclage en 2031 (contre 38% en 2015) - En cumulant les objectifs de prévention et de valorisation des déchets, ce sont 451 000 tonnes/an qui doivent être détournées de l'élimination. - 210 000 t de verre collectés (9% du gisement national en 2017), 74 000 t de plastique (8,2 % du volume national), 551 000 t de bois (9% du volume national), 569 000 t de papiers-cartons (8% du gisement national), 0,46 Mt de métaux ferreux (3,6 % du volume national) - En 2017, 0,84 Mt CO2 eq et 7,11 TWh économisés grâce au recyclage - 116 entreprises spécialisées en Occitanie (2017), avec 2 097 >Réduire le volume de déchets à la source >Favoriser le recyclage des déchets et leur réutilisation En conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</p>
<p>2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility</p>	<p>RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution</p>	<p>Biodiversité : - 230 kms de littoral, 29% du territoire couvert par Natura2000, 62% en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, - 2 parcs nationaux et 7 parcs naturels régionaux, 1 parc marin - 50% des zones humides ont disparues en 30 ans - 2ème région la plus boisée de France - 40 000 ha de lagunes littorales et 74 000 km de linéaire de cours d'eau >Restaurer les trames vertes et bleues >Restaurer l'état des milieux aquatiques >Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement >Accompagnement à la gestion des milieux >Restaurer les populations de poissons grands migrateurs Conformité avec les objectifs du Pacte</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		Vert pour l'Europe et de la stratégie de l'Union Européenne pour la Biodiversité ainsi qu'avec les stratégies régionales en faveur de l'eau (H2030) et de la biodiversité en Occitanie (SrB)
2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility	RSO2.8. Promoting sustainable multimodal urban mobility, as part of transition to a net zero carbon economy	Mobilités urbaines douces : - La part modale du vélo ne représente que 3% des déplacements quotidiens en France - En Occitanie, 2,2% des actifs vont travailler à vélo et 79 % des déplacements sont effectués en voiture (contre 70 % sur l'ensemble du territoire français) - Sur ces 2,2 %, 40% vivent dans l'une des 2 métropoles et 85% parcourent des distances inférieures à 5kms >Aménager des infrastructures dédiées >Développer des équipements et service favorisant l'usage des mobilités douces Conformité avec le Plan Vélo national (2018) et le Plan Vélo mis en œuvre en 2020 (pour 10 ans) par la Région au titre de son rôle de cheffe de file de la Mobilité dans le cadre du Green New Deal régional.
4. A more social and inclusive Europe implementing the European Pillar of Social Rights	ESO4.1. Improving access to employment and activation measures of all jobseekers, in particular youth people, especially through the implementation of the Youth Guarantee, long-term unemployed and disadvantaged groups on the labour market, and of inactive people, as well as through the promotion of self-employment and the social economy;	- En 2019, 75 600 créations d'entreprises, soit une progression de 20 % par rapport à 2018 (contre 18 % sur le territoire national). Cette progression résulte essentiellement de la hausse du nombre de nouveaux micro-entrepreneurs (+ 30 %) - le taux de survie à 5 ans des jeunes entreprises accompagnées passe de 50% à 80% (estimations sur un échantillon d'entreprises créées en 2015) - 2017, 3ème region française pour le nombre d'établissements de l'ESS, et 3ème region pour le poids en nombre d'emplois >Renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises créées pour favoriser leur survie >Développer l'ESS Conformité avec le SRDEII 2016-2021 et le Plan ESS de la Région Occitanie, en cours d'actualisation.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
4. A more social and inclusive Europe implementing the European Pillar of Social Rights	ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships	<p>- Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, au même niveau que les Hauts de France (Sce : DREETS avril 2021) - Le « droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle », créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale - En 2017, parmi les 984 960 jeunes de 15 à 29 ans, 17,7% sont des NEET, soit 162 900 jeunes, et parmi eux, 32 % n'ont aucun diplôme (sce : Carif-Oref 2021) >Connaître les besoins et l'évolution du marché du travail, l'adéquation avec la carte des formations >Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation >Diffuser la connaissance des métiers Conformité avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP 2016-2021), en cours d'actualisation</p>
4. A more social and inclusive Europe implementing the European Pillar of Social Rights	ESO4.6. Promoting equal access to and completion of quality and inclusive education and training, in particular for disadvantaged groups, from early childhood education and care through general and vocational education and training, to tertiary level, as well as adult education and learning, including facilitating learning mobility for all and accessibility for persons with disabilities	<p>- En 2017, parmi les 984 960 jeunes de 15 à 29 ans, 17,7% sont des NEET, soit 162 900 jeunes, et parmi eux, 32 % n'ont aucun diplôme (sce : Carif-Oref 2021) - Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région avoisinne les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021) - 8.2% de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation sans être inscrite dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un employ (INSEE 2020) - En 2019, les Ecoles de la deuxième chance d'Occitanie ont accueilli 1547 jeunes sans qualification. Les femmes représentent environ 53% du public accueilli. 83 %</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>des élèves ont un niveau d'études faible (niveau V non validé). De par leur jeune âge, six élèves sur dix n'ont aucune expérience professionnelle. Enfin, si près de neuf élèves sur dix sont urbains, 37 % résident dans un quartier couvert par la Politique de la Ville. En 2019, seuls 11% des jeunes issus d'un parcours d'une E2C sont sortis sans solution. - En Occitanie, la part des diplômés de l'enseignement supérieur sur la classe d'âge 25-34 ans s'établit à une valeur moyenne de 43,9% (Direction de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport - panorama statistique 2019) le taux est inférieur à 40% dans les sites universitaires hors métropoles. - En 2019, en Occitanie, 90 000 jeunes quittaient le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou III >Accompagner de façon renforcée les jeunes sans formation, sans emploi et sorti du système scolaire pour les former et les insérer >Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur dans les territoires éloignés des centres universitaires >Faciliter le retour à l'enseignement supérieur pour les publics ayant arrêté leur cursus trop tôt Conformité avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP 2016-2021), en cours d'actualisation</p>
<p>4. A more social and inclusive Europe implementing the European Pillar of Social Rights</p>	<p>ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility</p>	<p>- Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, au même niveau que les Hauts de France (Sce : DREETS avril 2021). 15% des demandeurs d'emploi ont un niveau inférieur à 5. - Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021) - Pour 2021, l'enquête des besoins en main d'œuvre de Pôle Emploi en Occitanie indique que sur 246 590</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		projets de recrutements, 42,8 % sont jugés difficiles par rapport à la disponibilité de la main d'œuvre >Former les chômeurs pour élever le niveau de qualification et répondre aux besoins du marché du travail >Remobiliser les chômeurs très éloignés du marché en les formant sur les compétences de base, le savoir être et le savoir faire Conformité avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP 2016-2021), en cours d'actualisation
5. A Europe closer to citizens by fostering the sustainable and integrated development of all types of territories and local initiatives	RSO5.1. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental development, culture, natural heritage, sustainable tourism, and security in urban areas	Politique de la Ville : - 105 QPV, avec 6,3% de la population régionale (scc : Insee 2018). - 92% de la population vivent dans les aires d'attraction des villes (Scc : Insee 2020) □ Renforcer le niveau de services, dont les services de santé, □ Améliorer le cadre de vie Populations marginalisées : - 900 Roms à Montpellier, 1200 à Toulouse - 2 enfants sur 10 vit avec un seul de ses parents (Insee janvier 2020), dont 84% avec leur mère - 18% des familles monoparentales vivent dans un logement sous dimensionné (Insee janvier 2020) □ Résorber l'habitat insalubre et proposer des solutions d'hébergement d'urgence Tourisme et culture : - 1,2 M de lits marchands et 208 M de nuitées : - 12,4 % des nuitées marchandes françaises (scc : Atout France Juillet 2020) - 31,5 % des curistes français - 4ème région plus fréquentée par les étrangers - Seulement 8,28% des investissements nationaux □ Péreniser et renforcer l'attractivité touristique □ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel Formations paramédicales et sociales, apprentissage et enseignement supérieur : - 15 625 apprenants en formation en 2019/2020 - 6,6 % de la population a plus de 80 ans, - 19% des actifs du secteur sanitaire et social ont plus de 55

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>ans - Apprentissage 2020 : 3ème région pour le nombre de contrats signés (41 932) - 34 000 apprentis en 2016, 40 000 en 2020 - Part des diplômés de l'enseignement supérieur (25-34 ans) est de 43,9% (DRAJES 2019), moins de 40% hors métropoles. - taux de boursiers hors métropoles supérieur de 15 points à celui observé dans les métropoles □ Se doter des infrastructures modernes de formation □ Accueillir l'enseignement supérieur hors des grands centres universitaires Pyrénées : - 4500 espèces florales dont 160 endémiques - 1 PNC - 2 PNR et 17 réserves naturelles - 17 000 emplois touristiques et 745 millions d'euros de consommation touristique. Plus de 10 000 emplois liés aux activités de neige. - Le taux d'emploi s'élève à 62% aujourd'hui (contre 58% en 2013), huit salariés sur dix ont un contrat à durée déterminée, et le temps partiel concerne 22% des salariés du massif > Diversifier l'économie, notamment touristique, du massif > Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel pyrénéen pour renforcer l'attractivité du massif > Valoriser les savoir-faire et l'artisanat local En conformité avec la Convention de Massif et avec le SRADDET</p>
<p>5. A Europe closer to citizens by fostering the sustainable and integrated development of all types of territories and local initiatives</p>	<p>RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas</p>	<p>Zones rurales : - 55% de l'Occitanie = massifs montagneux regroupant 20% de la population. - Densité (2018) = 80 hab/km² contre 117 hab/km² pour la France métropole, avec des densités comme 14,8 (Lozère), 30,6 (Gers), 31 pour (Ariège) □ Renforcer le niveau de services, dont les services de santé, □ Améliorer le cadre de vie (commerces, espaces de vie et de loisir, équipements culturels...) Populations marginalisées : - 900 Roms à Montpellier, 1200 à Toulouse - 2 enfants</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>sur 10 vit avec un seul de ses parents (Insee janvier 2020), dont 84% avec leur mère - 18% des familles monoparentales vivent dans un logement sous dimensionné (Insee janvier 2020) □ Résorber l'habitat insalubre et proposer des solutions d'hébergement d'urgence</p> <p>Tourisme et culture : - 1,2 M de lits marchands et 208 M de nuitées : - 12,4 % des nuitées marchandes françaises (scc : Atout France Juillet 2020) - 31,5 % des curistes français - 4ème région plus fréquentée par les étrangers - Seulement 8,28% des investissements nationaux □ Péreniser et renforcer l'attractivité touristique □ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel</p> <p>Formations paramédicales et sociales, apprentissage et enseignement supérieur : - 15 625 apprenants en formation en 2019/2020 - 6,6 % de la population a plus de 80 ans, - 19% des actifs du secteur sanitaire et social ont plus de 55 ans - Apprentissage 2020 : 3ème région pour le nombre de contrats signés (41 932) - 34 000 apprentis en 2016, 40 000 en 2020 - Part des diplômés de l'enseignement supérieur (25-34 ans) est de 43,9% (DRAJES 2019), moins de 40% hors métropoles. - taux de boursiers hors métropoles supérieur de 15 points à celui observé dans les métropoles □ Se doter des infrastructures modernes de formation □ Accueillir l'enseignement supérieur hors des grands centres universitaires</p> <p>Pyrénées : - 4500 espèces florales dont 160 endémiques - 1 PNC - 2 PNR et 17 réserves naturelles - 17 000 emplois touristiques et 745 millions d'euros de consommation touristique. Plus de 10 000 emplois liés aux activités de neige. - Le taux d'emploi s'élève à 62% aujourd'hui (contre 58% en 2013), huit salariés sur dix ont un contrat à</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		durée déterminée, et le temps partiel concerne 22% des salariés du massif >Diversifier l'économie, notamment touristique, du massif >Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel pyrénéen pour renforcer l'attractivité du mass

* Dedicated priorities according to ESF+ Regulation

2. Priorities

Reference: Article 22(2) and point (c) of Article 22(3) CPR

2.1. Priorities other than technical assistance

2.1.1. Priority: 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante

2.1.1.1. Specific objective: RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Conformément à la Stratégie de Spécialisation Intelligente régionale (3S), cet objectif spécifique vise à renforcer :

-Les capacités matérielles et immatérielles des établissements et organismes de recherche pour accéder ou se maintenir à un niveau de compétitivité internationale et accroître leur attractivité et leur internationalisation.

-L'excellence et l'attractivité des activités de la recherche publique, gage d'innovation et d'attractivité pour les entreprises,

-La visibilité de la recherche et de l'innovation aux niveaux régional, national et international permettant le développement de nouveaux partenariats publics/privés.

Favoriser et intensifier les partenariats et les collaborations entre recherche publique/entreprise, stimuler l'innovation et le transfert de connaissance est le but recherché. A travers une stratégie de dynamisation de la recherche sur des thématiques prioritaires, les actions financées au titre de cette mesure visent la structuration de la recherche en Occitanie.

1/ Créer et améliorer des infrastructures de recherche et d'innovation

Le FEDER soutient la création et l'amélioration d'infrastructures de recherche et d'innovation. Ces infrastructures, en collaboration avec les entreprises, permettront la réalisation de projets afin de lever des verrous scientifiques et réaliser des ruptures technologiques. Ces coopérations interdisciplinaires ou multidisciplinaires avec le secteur privé permettront de stimuler l'innovation.

Le lien entre tissu économique et acteurs de la recherche est favorisé par des sites dédiés au sein des campus de recherche autour de ces infrastructures. Cette action vise à soutenir et à développer des plateformes de recherche et d'innovation, notamment par le renforcement des RH et l'acquisition des équipements de pointe. Des projets immobiliers portés par des établissements ou organismes, intégrant ces infrastructures ouvertes et en lien avec le tissu économique peuvent être soutenus.

Cette mesure favorise également le développement de prototypes, démonstrateurs ou lignes pilotes venant répondre à des priorités régionales, ainsi que des projets de territoire d'expérimentation s'adossant à des infrastructures de recherche et portés par les acteurs du territoire.

Les projets s'inscrivent dans les thématiques de la 3S et peuvent élarger notamment au Contrat de Plan Etat/Région, aux Schémas Régionaux.

Par l'ouverture des infrastructures de recherche académiques aux acteurs économiques, cette mesure vient renforcer l'attractivité et la visibilité des activités de R&D en attirant des acteurs économiques tout en renforçant des collaborations existantes entre la recherche publique et privée.

2/ Accompagner des projets innovants d'entreprises et de créateurs

L'objectif de cette action est de permettre à l'ensemble des entreprises, y compris celles issues des secteurs traditionnels, de développer des programmes d'innovation.

Le FEDER soutient les projets de R&D et d'innovation sous toutes ses formes et quelle qu'en soit la phase de maturité, de la qualification de l'innovation, au premier prototypage ou test d'expérimentation et d'activité : pour leur implantation, leur développement en diversification ou anticiper les mutations.

Les projets d'entreprises soutenus peuvent être individuels (si TPE-PME et PETI) ou issus de collaborations entre entreprises, par appels à projets le cas échéant. Outre le caractère innovant des projets, seront également appréciés leurs enjeux en termes d'accroissement de l'investissement de R&D des entreprises, ainsi que de retombées économiques et d'emplois sur le territoire régional.

Des outils financiers peuvent également être mobilisés dans les phases d'amorçage et de démarrage des entreprises innovantes.

Afin d'encourager des opérations de taille significative, un plancher d'un montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 500 000 €.

Types de bénéficiaires :

Entreprises

3/ Renforcer les collaborations entre laboratoires et entreprises

Il s'agit de favoriser et d'intensifier les partenariats et les collaborations entre recherche publique et entreprises et de stimuler l'innovation et le transfert de connaissance et de technologies vers les entreprises. Ces partenariats de R&D, soutiennent prioritairement les entreprises qui souhaitent intégrer des innovations dans leurs produits, services ou process industriels pour leur permettre de rester compétitives sur les marchés nationaux et internationaux ou d'accéder à de nouveaux marchés.

Cette action soutient :

-Des projets favorisant le rapprochement entre laboratoires et entreprises (développement et émergence de partenariats,

-Des projets de R&D entre les laboratoires de recherche et les entreprises, en intégrant notamment les laboratoires communs régionaux, ou par le biais d'appels à projets thématiques pour inciter le développement de nouveaux partenariats, en priorité avec des PME régionales,

-Des projets de type pré-maturation pour booster le transfert de technologie sur des thématiques prioritaires des programmes d'innovation portés par les entreprises dans les domaines de la 3S par le biais de démarches collectives de sensibilisation, de formations, de capitalisation des connaissances, de veille et d'intelligence économique... ou bien encore de mise en réseau entre entreprises et/ou laboratoires de portage de plateformes d'innovation, de moyens techniques etc. permettant aux entreprises de tester leurs innovations (produits, services, procédés) pour leur industrialisation et leur mise sur le marché

4/ Renforcer le potentiel humain par et pour la recherche

L'objectif est de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants, grâce à la poursuite d'études longues, notamment en soutenant des partenariats attractifs pour les entreprises, favorisant l'innovation tout en améliorant l'employabilité des doctorants.

Cela passe par le soutien à :

-Des allocations doctorales et autres ressources humaines nécessaires en lien avec le milieu socio-économique et/ou susceptibles de contribuer à développer

le potentiel de recherche sur les villes universitaires situées en dehors des grandes métropoles.

-A la diffusion de la culture scientifique et industrielle (CSTI) auprès d'un large public, favorisant ainsi une meilleure appréhension des enjeux de nos sociétés et de leurs impacts économiques et sociaux (information, sensibilisation, animation, projets collectifs...). Aux actions collectives et mutualisées entre entreprises, laboratoires... visant à renforcer la participation des acteurs régionaux aux appels à projets européens (veille, animation, ingénierie de projets...)

Les actions présentées pour cet objectif spécifique peuvent éventuellement faire l'objet d'appels à projets.

Cette mesure vise à renforcer les moyens dédiés à la R&D et à sa diffusion :

-En favorisant la recherche d'excellence par l'attractivité de ressources humaines qualifiées, notamment celles non implantées en Occitanie, pour permettre aux entreprises et aux laboratoires de disposer d'une réelle force d'innovation

-En permettant de déployer une stratégie volontariste et mutualisée auprès de tous les publics et notamment les jeunes sur les enjeux et les avancées de la science via la diffusion CSTI notamment

-En favorisant la mutualisation des forces académiques pour augmenter la visibilité de la R&D à l'échelle européenne au bénéfice du développement économique du territoire régional

Types de bénéficiaires pour les actions 1, 3 et 4 :

Organismes et établissements de recherche publics ou privés, universités et établissements d'enseignement publics ou privés, centres hospitaliers universitaires, associations, collectivités territoriales et leurs groupements, pôles et clusters, autres agences ...

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

L'innovation est l'une des priorités de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée. En conséquence, les opérations menées au travers de l'Eurorégion et de son GECT, entre les Communautés de Catalognes, des Iles Baléares et l'Occitanie, sont potentiellement éligibles à ce programme, sous réserve de répondre à ses conditions.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	8,00	80,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	8,00	80,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	3,00	26,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	85,00	901,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	11,00	115,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	180,00	Expérience 14-29 POLR et POMPG	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	20 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	70 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de	40 000 000,00

				l'enseignement supérieur	
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	130 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	130 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	130 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO1.2. Reaping the benefits of digitisation for citizens, companies, research organisations and public authorities (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Cette mesure soutient les typologies d'actions suivantes :

1/ Soutenir la Production, l'acquisition, le stockage, l'agrégation, l'ouverture, le partage et les traitements de la donnée

L'objectif est de développer une économie de la donnée en disposant de stocks et flux de données de qualité et en facilitant l'usage de la donnée par l'ensemble de l'écosystème de la filière Donnée, tout en recherchant l'indépendance en matière de stockage de celle-ci.

Le FEDER finance les solutions applicatives ou matérielles, le soutien au développement des compétences en Données, le financement des actions de production et d'acquisition de données ou le soutien au développement des composants nécessaires à un mécanisme de partage en confiance de la donnée.

Ce mécanisme de partage de la donnée est un concept à développer pour faciliter l'usage de la donnée notamment au bénéfice des cas d'usage utilisant des technologies d'Intelligence Artificielle. En plus de ce défi technique et organisationnel, les freins à lever concernent la culture de la Donnée en général et les compétences en particulier.

Sans être exhaustifs, les sujets qui relèvent de cette mesure et peuvent être soutenus sont :

-Production ou acquisition de données : capteurs IoT, drones, ballons sondes, levés aériens, LIDAR, données spatiales dont imagerie, référentiels de données dont GeoData;

-Stockage de données : services des Data Center publics, privés, académiques;

-Agrégation ou partage de données : catalogues de données, mécanismes d'accès et de partage, observatoires et plateformes d'échange de données, dynamiques régionales collaboratives dont Occitanie Data et OPenIG (infrastructure régionale de géo données);

-Ouverture de données : Open Data des acteurs publics, des acteurs académiques (FAIRisation) ou des acteurs privés et industriels;

-Traitement de données : Big Data et espaces d'entraînement d'Intelligences Artificielles, standardisation et interopérabilité, espaces de traitement, curation ou partage de données dans les filières de la 3S et les domaines à enjeux en Occitanie : santé, éducation, formation, emploi, culture, mobilité, transports, environnement, tourisme...

2/ Contribuer au développement des usages tant sur le plan de l'émergence de services et contenus innovants que sur celui de leur appropriation par les usagers

Le FEDER soutient les actions visant à :

-renforcer la qualité et l'accès des particuliers et des organisations aux services et aux solutions digitales;

-améliorer la digitalisation de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur;

-accompagner les projets numériques pour moderniser ou proposer des services au public;

-offrir des services numériques inclusifs pour l'orientation, la formation et l'emploi;

-numériser et valoriser des contenus culturels et patrimoniaux;

-développer l'innovation numérique dans le tourisme;

-promouvoir la digitalisation et soutenir des actions d'animation autour des pratiques numériques en particulier en faveur des personnes ou structures les plus éloignées des usages numériques;

-engager des actions de mutualisation et d'expérimentation des usages et services numériques, en particulier dans les domaines à enjeux en Occitanie : santé, éducation, formation, emploi, culture, mobilité, transports, environnement, tourisme...

Elles se traduiront notamment par le développement des services et usages numériques, tels que :

-Déploiement de THD'OC;

-Plateformes de services mutualisés, services aux usagers, services IA;

-Parcours clients dans les secteurs touristiques et culturels;

-Espaces ouverts de proximité / accès services publics et maisons du numérique;

-Inclusion / médiation par le numérique;

-Accompagnement du déploiement du télétravail;

-Déploiement de l'éducation, formation, enseignement à distance;

-Développement du numérique (solutions matérielles et immatérielles) dans les établissements scolaires, du primaire à l'enseignement supérieur, dans la formation professionnelle (hors distribution de matériel aux élèves, étudiants, particuliers... que ce soit sous forme de dotation ou de prêt);

-Identités et services numériques : RGPD, POD, authentications

En particulier, la constitution et la mise en œuvre d'un Digital Innovation Hub (DIH) Occitanie d'envergure régionale, trans-sectoriel et ambitieux destiné à booster la transformation digitale de l'économie régionale.

3/ Accompagner les stratégies de territoires intelligents et numériques

Alors que les EPCI engagent des projets de ville intelligente de manière dispersée, le programme régional vise à coordonner les projets de territoires supra-communaux dans le but d'optimiser les dépenses (groupement d'achats...), assurer l'interopérabilité et la continuité territoriale des nouveaux services, de valoriser la souveraineté de la donnée, (démarche open data, Occitanie data), mais également d'ouvrir l'accès de l'écosystème régional à un marché potentiel significatif.

En prenant appui sur les deux axes majeurs d'Occitanie 2040 (rééquilibrage territorial, nouveau modèle de développement), le FEDER soutient les projets dans les domaines suivants : santé, maintien à domicile, agriculture, circuits courts, transition énergétique, développement durable, gestion des risques, transports et mobilités, développement économique, participation du citoyen, partage et ouverture de la donnée.

Types de bénéficiaires :

Entreprises (PME uniquement) dont sociétés coopératives type SCIC et GIE

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, SIVOM, GIP...),

Associations,

Autorités Organisatrices de Transport et leurs exploitants,

Établissements publics, dont les centres hospitaliers,

Groupements de Coopération Sanitaire,

Structures européennes de coopération territoriale, telles que les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Le déploiement du DIH Occitanie induira des interactions et projets interrégionaux et transnationaux et la participation active au réseau européen des EDIH 2021-2027.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	12 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	20 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	32 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	32 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO1.3. Enhancing sustainable growth and competitiveness of SMEs and job creation in SMEs, including by productive investments (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1/ Soutenir les investissements dans les entreprises du Tourisme pour accompagner les transformations, l'innovation...

Le tourisme est une activité majeure pour le territoire régional et contribue à 10,5% du PIB régional et compte 96 500 emplois au 31/12/2018.

Le FEDER soutient les projets de création et de développement répondant à un ou plusieurs des enjeux suivants : croissance inclusive, prise en compte et adaptation au changement climatique et à la transition écologique, compétitivité des entreprises, croissance intelligente, transition numérique et organisationnelle, responsabilité sociétale des entreprises...

Le FEDER soutient les projets de :

-Création de produits et services innovants / intelligents;

-Développement des entreprises : augmentation de la capacité d'accueil, évolution du classement pour les hébergements, création de produits et services complémentaires, création d'un nouvel équipement;

-Transition écologique et numérique dans le cadre de projets globaux;

Afin d'éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 500 000 €.

2/ Valoriser l'image destination Occitanie - Renforcer l'attractivité des entreprises et des territoires touristiques

Afin d'accompagner la compétitivité des entreprises et des filières touristiques, le FEDER soutient les investissements principalement incorporels de qualification et de valorisation du territoire, de ses productions et services.

Pour conserver une homogénéité dans la communication et s'assurer d'une parfaite coordination avec les stratégies régionales, seules les opérations d'envergure régionale ou en découlant sont soutenues, y compris lorsqu'elles s'adressent à des marchés à l'étranger, et qu'elles sont réalisées en dehors de la région Occitanie.

3/ Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés

Cette action vise à accompagner le développement des entreprises afin de les rendre plus performantes sur les marchés, y compris internationaux.

A- D'une part, le FEDER accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement et facilite l'accès aux financements de leurs projets via l'instrument financier FOSTER 2. Fort des succès de JEREMIE 2007-2013 financé dans le cadre du PO FEDER Languedoc-Roussillon, de FOSTER 2014-2020 soutenu au titre des PO Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées-Garonne 2014-2020, la Région Occitanie entend poursuivre et étendre l'utilisation des instruments financiers sur 2021-2027, avec le soutien du FEDER.

Pour mémoire, le dispositif de fonds de fonds FOSTER a permis la mise en place de 3 instruments :

-L'instrument de prêts d'amorçage : finance les porteurs de projets innovants, les jeunes sociétés, le primo-développement de la société, y compris les entrepreneurs;

-L'instrument de co-investissement : soutient les PME à fort potentiel de la région, par la prise de participation dans le haut de bilan de leur société;

-L'instrument de garantie : facilite l'accès des PME au financement bancaire en limitant le niveau de garantie personnelle exigée par la banque ainsi que le taux d'intérêt.

Les outils de FOSTER TPE-PME s'intègrent pleinement dans la palette des actions que mène la Région pour accompagner les entreprises à tous les stades de leur développement et faciliter l'accès aux financements de leurs projets.

B- D'autre part, le FEDER soutient les entreprises par des subventions aux investissements corporels (immobilier, équipements, matériels...) en lien avec leurs projets d'innovation, d'industrialisation, de renforcement de leur appareil productif, notamment en vue de la mise sur le marché de nouveaux produits, process ou services...

Les projets d'implantation d'entreprises en Occitanie sont éligibles, que leurs marchés soient nationaux ou internationaux.

Les projets des entreprises relevant des domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente et les start-ups sont prioritaires, de même que les investissements visant une transformation numérique ou environnementale des PME.

Afin d'éviter une dispersion des crédits et encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 500 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre des crédits dédiés spécifiquement au Massif Pyrénées, ce seuil est fixé à 250 000 € pour les entreprises localisées sur le territoire des Pyrénées. Et intervenant sur des filières traditionnelles (2ème transformation du bois, laine, pierre...)

4/ Développer l'offre d'accueil en immobilier collectif pour les entreprises (création, extension, requalification de pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux...)

Le FEDER soutient les projets de création, extension, réhabilitation d'immobilier collectifs (pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux...) afin de :

-Contribuer au développement des entreprises nouvellement créées et aider les jeunes dirigeants de petites et moyennes entreprises au cours de la phase de démarrage de leur entreprise et proposer ainsi un parcours résidentiel adapté;

-Contribuer aux démarches d'innovation en créant du collectif, et en favorisant les échanges et des facilités de production (fablab, ateliers partagés...);

-Proposer des solutions de télétravail;

Afin d'éviter une dispersion des crédits et encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 1 000 000 €

Une attention est donnée au maillage territorial afin que ces équipements participent à l'équilibre territorial (équilibre habitat/emploi, desserrement métropolitain...) ainsi qu'à la qualité environnementale du projet et à son impact en matière d'artificialisation des sols.

Sont privilégiés les maîtrises d'ouvrage publiques et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Types de Bénéficiaires :

PME, PETI, regroupements d'entreprises, associations, collectivités et leurs groupements...

S'agissant de l'immobilier d'entreprise : éligibilité des SCI détenue par l'entreprise exploitante ou l'associé majoritaire

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Les instruments financiers seront mobilisés conformément à la stratégie qui est arrêtée sur la base de l'évaluation ex ante menée à ce titre, conformément à l'article 58.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	582,00	5 830,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	18,00	188,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	564,00	5 642,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	338,00	3 388,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie	ID	Indicator	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur cible	Source des	Commentaires
----------	----------	-------	-----------	----	-----------	----------	----------------	----------	--------------	------------	--------------

	spécifique		de région			mesure	ou de référence	référence	(2029)	données	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros		0,00	2021	800 600 000,00	Expérience 14-20 PO LR et MPG

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	118 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	7 610 757,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	15 000 000,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	50 610 757,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	39 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	51 000 000,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	140 610 757,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	140 610 757,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Les typologies d'actions suivantes ont pour objectif de réduire la consommation d'énergie, et donc les émissions de gaz à effet de serre, mais également à réduire la facture énergétique de populations aux revenus modérés.

1/ Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs :

La rénovation énergétique dans le logement s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des objectifs de réduction de la facture énergétique et des émissions des gaz à effet de serre mais également de réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment par la diminution des charges locatives.

Le FEDER soutien les travaux visant à atteindre une réduction significative des consommations d'énergie des logements sociaux locatifs à des niveaux cohérents avec l'objectif Région à Energie Positive en 2050.

Ces investissements peuvent s'inscrire dans le cadre d'une démarche de rénovation massive performante, de qualité et innovante permettant de réduire les coûts par la massification, comme par exemple les rénovations utilisant des façades préfabriquées.

Seules les dépenses de travaux concourant à l'amélioration énergétique sont éligibles. Les études préalables, prestations de contrôle, etc... sont exclues des dépenses éligibles.

2/ Accompagner la construction et/ou la rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaires :

Le FEDER soutient les opérations exemplaires et innovantes de bâtiments publics très sobres en énergie et allant significativement au-delà des exigences réglementaires et des performances couramment constatées.

Les éléments suivants sont notamment pris en compte pour la sélection et l'analyse du bénéfice durable du projet : empreinte environnementale, performance énergétique, **contenu carbone**, utilisation d'éco-matériaux, préservation de la biodiversité locale...

Les projets s'inscrivent dans le cadre des documents de mise en œuvre ou d'un appel à projets correspondant à cette thématique.

Seules les dépenses d'investissement liées à la performance environnementale et énergétique du projet (hors maîtrise d'œuvre et études) sont éligibles.

Seuls sont éligibles les bâtiments publics (hors Universités).

De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 150 000 € pour l'ensemble de cet OS.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales, Administrations de l'Etat, Etablissements publics, associations, Groupements d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Economique, Groupement Européen de Coopération territoriale, Société d'Economie Mixte, syndicats mixtes, Bailleurs Sociaux, SPL, entreprises...

Les particuliers sont exclus des bénéficiaires éligibles.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. En particulier, la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination est assurée par la rénovation énergétique de logements sociaux qui induit un confort d'usage et une économie financière sur la facture énergétique des locataires.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

L'autorité de gestion laisse ouverte la possibilité d'intervenir au travers d'un instrument financier. Le cas échéant, elle mènera en amont une étude ex ante afin

d'établir les besoins et le périmètre.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	770,00	7 696,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	1 430,00	14 296,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	56 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	16 000 000,00
2	RSO2.1	Total			72 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	72 000 000,00
2	RSO2.1	Total			72 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	72 000 000,00
2	RSO2.1	Total			72 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	72 000 000,00
2	RSO2.1	Total			72 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

La stratégie régionale pour devenir la première Région à énergie positive d'Europe d'ici 2050, vise à réduire les besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par la production d'énergies renouvelables locales. Cela signifie que 100% de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergie renouvelable : atteindre cet objectif nécessite de s'inscrire dans une logique d'action de long terme, afin de diviser par deux la consommation d'énergie par habitant et de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050.

Le territoire régional dispose d'excellents gisements (solaire, éolien, biomasse) et d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables.

Au regard de ces multiples ressources et afin d'exploiter au mieux le potentiel géo-climatique de la région, le FEDER soutient les actions suivantes :

1/ Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables

Le FEDER finance des projets de production d'énergie renouvelable et de stockage qui nécessitent des aides publiques pour leur assurer une compétitivité minimale comparativement aux énergies fossiles, tels que :

-Les chaufferies biomasses;

-Les installations solaires thermiques, photovoltaïques en auto-consommation, photovoltaïques agri-PV (co-activité production solaire et agricole)... hors tarifs d'obligation d'achat;

-Les installations de méthanisation (hors projets majoritairement agricoles), de géothermie (y compris thalassothermie);

-Les installations de valorisation de la chaleur de récupération;

-Les investissements dans les filières émergentes...

Avec l'objectif de développer la production d'énergie à base des sources renouvelables et d'en améliorer leur usage, le FEDER soutient également :

-Les projets de production et de distribution d'énergie renouvelable et de récupération (vapeur, biométhane...). Sur la méthanisation, les projets exclusivement ou majoritairement basés sur l'utilisation des déchets agricoles ne sont pas soutenus par le FEDER. Une vigilance accrue est accordée à la valorisation agronomique du digestat, à l'optimisation du taux de valorisation énergétique et à la maîtrise des externalités environnementales des unités;

-Les réseaux associés alimentés par une production de chaleur et/ou de froid renouvelable ou de récupération (nouveaux ou extensions). Une attention particulière sera portée à l'impact environnemental, à l'équilibre économique des projets et à leur rationalité technique (par exemple, l'atteinte d'une bonne densité thermique pour les réseaux de chaleur), ainsi qu'à la qualité de la ressource, des approvisionnements voire des émissions de polluants (notamment pour le bois énergie).

Avec l'objectif de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les transports maritimes et aériens, le FEDER peut soutenir des opérations exemplaires de déploiement de l'électricité dans les infrastructures telles que les ports et les aéroports (par exemple pour éviter l'utilisation des moteurs diesel ou kérosène lors du stationnement).

Le soutien aux projets dont la rentabilité à court terme est avérée est écarté.

2/ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil

Le FEDER soutient les programmes d'actions coordonnés au niveau régional, d'animation et d'information sur l'utilisation des énergies renouvelables, et plus particulièrement la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...). Ces actions s'adressent aux donneurs d'ordres, aux collectivités comme aux opérateurs du bâtiment, de l'industrie, du tourisme etc... Elles contribuent ainsi à la réalisation d'investissements pour le développement des énergies renouvelables.

Les conseils doivent être neutres et indépendants aux fins d'une part de générer de l'activité et structurer une offre de qualité pour les entreprises régionales du secteur, et d'autre part, d'éviter toute distorsion de concurrence entre entreprises, entre modes de production etc.

Les programmes d'actions sélectionnés, par exemple dans le cadre des AMI/AAP menés conjointement par l'ADEME et la Région, sont prioritaires.

Afin de favoriser la concentration des crédits sur les actions structurantes, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 150 000 € pour l'Action 1 et 80 000 € pour l'Action 2.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat, associations, entreprises, Etablissements publics, sociétés d'économie mixte, syndicats mixtes, groupements d'Intérêt Public, SPL etc.

Les projets portés par des particuliers sont inéligibles.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

L'autorité de gestion laisse ouverte la possibilité d'intervenir au travers d'un instrument financier. Le cas échéant, elle mènera en amont une étude ex ante afin d'établir les besoins et le périmètre.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	5 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	6 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	4 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	8 000 000,00
2	RSO2.2	Total			23 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	23 000 000,00
2	RSO2.2	Total			23 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	23 000 000,00
2	RSO2.2	Total			23 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	23 000 000,00
2	RSO2.2	Total			23 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.3. Developing smart energy systems, grids and storage at outside TEN-E (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

La Région Occitanie a adopté un Plan Hydrogène Vert, doté de 150 M€ sur la période 2019-2030 et qui pourra générer 1 Mds d'€ d'investissement. Ce plan permettra à la Région d'accélérer le déploiement à grande échelle de solutions hydrogène et ainsi d'assurer son leadership, tant au niveau national qu'européen. Il repose sur une vision intégrée de la filière, de la production à la distribution, jusqu'aux usages.

En outre, ce plan mobilise de manière transversale toutes politiques régionales, allant de la transition énergétique à l'aéronautique en passant par les transports, la mer ou la recherche, pour le développement de moyens de production et de nouveaux usages, et la promotion d'écosystèmes territoriaux.

Plus précisément, le Plan régional Hydrogène vert est construit autour des axes suivants :

-Soutenir les projets de production d'hydrogène, de distribution et de stockage

-Développer les usages de l'hydrogène

-Soutenir des écosystèmes territoriaux

-Impliquer les citoyens pour une transition citoyenne

-Positionner l'Occitanie comme région leader au niveau européen

Le Plan Hydrogène répond à l'objectif spécifique avec ces deux actions :

1/ Investir dans les installations et équipements en faveur de la production, distribution, du stockage et de l'usage de l'hydrogène vert

Le FEDER soutient des investissements visant la production, la distribution, le stockage et les usages de l'hydrogène vert tels que des électrolyseurs, des installations de stockage, des stations de distribution d'hydrogène (y compris reconversions et approvisionnement) . Des financements peuvent également être octroyés à des systèmes de production de l'énergie renouvelable alimentant directement l'électrolyseur.

2/ Investir dans des projets de smart-grid ou de solutions de flexibilité du réseau public d'électricité

Le FEDER soutient des investissements de réseaux intelligents à l'échelle locale intégrant des solutions de production et d'optimisation d'électricité renouvelable dédiée ou associée, des systèmes de stockage et de gestion des usages de l'électricité verte tels que :

-Des systèmes informatiques d'effacement et de gestion de la demande d'électricité;

-Des systèmes de stockage multi-vectoriel (Hydrogène vert, batterie, gaz, chaleur...) et intégrés dans un réseau intelligent;

-Des technologies pour apporter des services système au réseau;

-Des systèmes permettant de piloter la production d'électricité renouvelable pour améliorer son intégration au réseau...

La priorité est donnée aux projets démonstrateurs, innovants et exemplaires.

De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager la concentration des crédits sur des opérations significatives, un plancher de montant de dépenses (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 150 000 € sur l'ensemble de cet OS.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat, associations, entreprises, Etablissements publics, sociétés d'économie mixte, syndicats mixtes, bailleurs sociaux, groupements d'Intérêt Public, SPL ...

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d’action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l’Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

L'autorité de gestion laisse ouverte la possibilité d'intervenir au travers d'un instrument financier. Le cas échéant, elle mènera en amont une étude ex ante afin d'établir les besoins et le périmètre.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	13 000 000,00
2	RSO2.3	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	3 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	01. Subvention	16 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.4. Promoting climate change adaptation and disaster risk prevention, resilience taking into account eco-system based approaches (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Conformément à la stratégie du programme, et aux stratégies et schémas régionaux qui priorisent des solutions fondées sur la nature, cette mesure soutient les actions suivantes :

VOLET 1 – Prévention du risque inondation

Les actions proposées participent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de réduction des risques d'inondation qui décline la Directive Cadre Inondations.

1/ Réaliser les travaux permettant de réduire les inondations

Dans les secteurs qui concentrent les risques les plus forts, le FEDER finance les travaux de prévention des inondations (débordements de cours d'eau, ruissellements, submersion marine) qui permettent d'augmenter le niveau de sécurité des populations et de réduire les dommages.

A ce titre, sont soutenus :

-les travaux permettant de ralentir les écoulements ou les orienter vers des zones de moindres enjeux : rétention d'eau et en amont de centres urbanisées, restauration de zones d'expansion de crue, réaménagement de cours d'eau, etc.;

-les travaux de sécurisation des ouvrages de protection déjà existants, afin de les adapter aux enjeux et à l'intensité des aléas attendus, notamment du fait du changement climatique;

Les projets soutenus doivent être justifiés par une analyse coûts-bénéfices positive, et s'insérer dans une Stratégie locale de gestion des risques – SLGRI ou un Programme d'actions de prévention des inondations – PAPI). Ils doivent veiller à préserver voire restaurer les milieux aquatiques (en éloignant les ouvrages de protection existants des cours d'eau par exemple).

Le FEDER finance les prestations préalables indissociables de la bonne réalisation des travaux : maîtrise d'œuvre, foncier, etc.

Les travaux de création de nouveaux ouvrages de protection ne sont pas éligibles.

En appui des travaux, il est important de positionner des compétences techniques au sein des structures coordinatrices des politiques de prévention des inondations. A ce titre les missions d'animation qui visent à élaborer ou mettre en œuvre un PAPI, lorsqu'elles ne peuvent être financées par l'Etat, peuvent être soutenues.

Les aides portent sur des périodes pluriannuelles et des postes entièrement dédiés à la mission. Les aides à la mise en œuvre sont limitées à 2 ETP maximum par PAPI et par an.

2/ Développer les outils de gestion des risques, et les programmes qui visent à réduire la vulnérabilité et augmenter la culture du risque

Le FEDER soutient :

-le développement d'équipements et d'outils de prévision, de préparation et de réaction aux risques d'inondations et de sécheresses : modèles de prévision, équipements d'avertissement des crues, systèmes d'alerte, outils de gestion de crise. Les projets soutenus sont menés à minima à l'échelle des bassins versants, d'aquifères ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale;

-éventuellement les actions préalables à la mise en œuvre des équipements et outils de gestion (études de définition des besoins), ainsi que les prestations accompagnant la bonne installation de ces équipements (élaboration des courbes de tarage par exemple);

-les programmes pluriannuels, réalisés à l'échelle de bassins versants ou d'EPCI, qui permettent de multiplier les travaux de réduction de vulnérabilité des personnes, des activités économiques et des biens menacés par les inondations, ou de développer la culture du risque au travers d'outils diversifiés : animations auprès des scolaires, maquettes, expositions itinérantes etc.

Assiettes et dépenses éligibles des projets

Un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 100 000 €.

VOLET 2 – Atténuer la vulnérabilité en milieu littoral

La gestion durable de l'espace côtier et l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs projets de gestion durable du littoral est privilégiée, tout comme l'amélioration de la qualité des milieux lagunaires, marins et portuaires qui constituent le support d'une grande biodiversité et de développement des activités économiques traditionnelles, récréatives et touristiques.

A ce titre, le FEDER contribue à la mise en œuvre opérationnelle du volet littoral du SRADDET en lien avec la Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte réalisée par l'Etat (2018).

Pour atteindre cet objectif, le Plan Littoral 21 porté par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts s'appuie sur l'engagement de tous les acteurs pour co-construire son plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique.

Ce plan vise à guider l'action publique sur le littoral en matière d'atténuation des vulnérabilités et de recomposition spatiale, par la planification, la réglementation, l'appui technique et le soutien financier. Plus particulièrement l'objectif est de :

-Développer un réseau d'observatoires locaux de la recomposition spatiale qui s'inscrivent dans un dispositif régional d'aide à la décision;

-Accompagner la réalisation des stratégies locales qui intégreront les opérations des travaux à court, moyen et longs termes.

Pour cela, le FEDER soutient les actions suivantes :

3/ Préparer la recomposition spatiale et développer un outil d'aide à la décision

Construire la recomposition spatiale avec les acteurs du territoire est une manière innovante d'aborder la réduction de la vulnérabilité sur le littoral. A ce titre, le FEDER soutient les études et stratégies structurantes suivantes :

-acquisitions et capitalisations de connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes et à la prise de décision (acquisition de données, études de marchés analyses coût-bénéfices);

-stratégies locales de gestion du littoral à une échelle cohérente de partenariat (élaboration de diagnostics territoriaux, proposition de scénarios de gestion intégrée, élaboration du plan directeur qui orientera les programmes de travaux);

-expertises et études spécifiques complémentaires (études juridiques, financières, socio-économiques, foncières, environnementales)

Dans un souci de favoriser la mise en œuvre de partenariats structurants et fédérateurs, un seuil minimum de 100 000€ de coût total est requis.

4/ Travaux d'atténuation des vulnérabilités

Le FEDER soutient la réalisation de travaux d'aménagement du littoral en favorisant la mise en œuvre des solutions douces ou de solutions novatrices, qui visent à réduire la vulnérabilité (notamment en lien avec l'impact des dynamiques sédimentaires). Si dans un premier temps, certains travaux issus de projets antérieurs peuvent être financés pour faciliter la transition vers la résilience, le FEDER n'est mobilisable que sur des programmes de travaux conformes au plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique une fois qu'il sera adopté.

A cette fin, le FEDER soutient :

-Les travaux de restauration de la fonction de protection assurée par les milieux naturels littoraux : réhabilitation/re-cr ation de cordons dunaires, pr servation/restauration de zones humides, rechargement en sables sous r serve de la restauration conjointe des conditions de fonctionnement naturel du lido et de la d finition d'un plan d'entretien ; recherche de gisements de sable;

-Les travaux qui ont pour objet de réduire les aléas submersion et érosion, de réduire l'exposition des enjeux (habitations, activités économiques, infrastructures...) à ces risques et de favoriser la résilience des secteurs exposés. Cela inclut l'acquisition du foncier, l'indemnisation du foncier, la suppression/le déplacement des enjeux menacés (dans les limites fixées par la réglementation);

Les aménagements visant à réduire les risques littoraux dans des zones de forts enjeux économiques existants dans les situations où aucune autre solution alternative n'est possible.

Pour toutes ces actions, les études préalables et d'avant-projet sont éligibles.

Types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, conservatoire du littoral, associations...

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

sans objet

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d’action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l’Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021	47 170,00	Expérience 2014-2020 PO LR et MPG	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	21 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	14 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	35 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	35 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	35 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.6. Promoting the transition to a circular and resource efficient economy (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Pour atteindre les objectifs de la Région Occitanie et de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son plan d'action en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action pour l'économie circulaire dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe de la Commission Européenne, d'importants investissements sont à réaliser afin de permettre de nouvelles activités industrielles et de doter les acteurs en équipement matériel adéquat.

L'intervention du FEDER porte en priorité sur 2 volets :

1/ le soutien aux projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets, par :

-Le développement d'offres économiques visant à économiser les ressources, limiter la production de déchets et favoriser l'utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises. Il s'agit d'apporter un soutien à la création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire;

-Le soutien aux actions de prévention des déchets portées par les intercommunalités, et notamment le déploiement de la tarification incitative;

2/ l'optimisation du tri et du recyclage des déchets, par le soutien au développement de filières de recyclage et de valorisation de la matière, afin d'assurer des exutoires nouveaux aux déchets

1/ Soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets

Le développement d'offres économiques visant à économiser les ressources, limiter la production de déchets et favoriser l'utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises

Il s'agit d'apporter un soutien à la création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire. Trois types de projets sont finançables :

-L'écoconception, qui consiste à intégrer les critères environnementaux dès la phase de développement d'un produit ou service afin d'en diminuer les impacts tout au long de son cycle de vie (on estime que 80 % des impacts environnementaux générés par un produit sont déterminés au moment de sa conception). □ *Sont financées les analyses de cycle de vie d'un produit, les études de conception et de procédés industriels ayant pour finalité de minimiser les impacts environnementaux, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études;*

-L'économie de la fonctionnalité et de la coopération, qui est une stratégie économique qui vise à sortir de la logique de volume pour privilégier le bénéfice rendu par le bien ou le service. Le producteur reste propriétaire du produit et propose une offre de services adaptée à l'utilisateur □ *sont financées les études de stratégie économique et de procédés industriels ayant pour finalité de convertir l'offre économique d'une entreprise vers un modèle plus économe en ressources naturelles, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études;*

-L'écologie industrielle territoriale, qui consiste à réaliser des optimisations de la gestion de ressources matérielles ou immatérielles entre plusieurs acteurs économiques indépendants sur un territoire donné, pour limiter la consommation de ressources et tendre vers des circuits de proximité (synergies de substitution : récupération de chaleur, réutilisation des eaux usées, échanges de produits ; synergies de mutualisation : approvisionnements communs, services communs, partage d'équipements ou de ressources). □ *Sont financées les analyses de flux (matières et énergie) à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, les études de stratégie et études pré-opérationnelles visant à mutualiser et optimiser ces flux entre entreprises, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études.*

Actions de prévention des déchets par la mise en œuvre de la tarification incitative par les intercommunalités

La tarification incitative de l'enlèvement des déchets repose sur le principe « pollueur = payeur », et permet de différencier la contribution des acteurs en

fonction de leur production de déchets. Elle peut s'appliquer aux déchets ménagers comme à ceux des entreprises collectées par le service public. Son impact avéré sur la production des déchets en fait un outil stratégique de leur prévention. Le PRPGD Occitanie prévoit ainsi un objectif de couverture de 2,1M d'habitants en 2025 contre 300k en 2018.

La mise en place d'une tarification incitative par les groupements de collectivités suppose des investissements importants (conteneurs avec puces, badges, dispositifs de pesée sur les véhicules de collecte...).

Le FEDER peut accompagner les investissements liés à la mise en place d'une tarification incitative par les collectivités.

2/ Mieux trier et recycler les déchets

Il s'agit de financer les investissements permettant de mieux trier les déchets et de les recycler. Ces projets concernent les déchets ménagers comme les déchets d'activités économiques.

Le FEDER soutient les projets de :

-Modernisation, optimisation et création de centre de tri et surtri;

-Collecte séparative des biodéchets;

-Création et aménagement d'unités de valorisation organique par compostage;

-Création de déchèteries innovantes, de déchèteries dédiées aux déchets professionnels;

-Création et aménagement d'unités de recyclage matière en particulier pour les déchets du bâtiment et des travaux publics;

-Utilisation de matières issues du recyclage dans des processus industriels;

Assiettes et dépenses éligibles des projets

De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager la concentration des crédits sur des opérations significatives, un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 100 000 €.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité,

l'inclusion et la non-discrimination.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicador	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	31 500,00	315 000,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021	157 500,00	Hypothèse de 50% de la capacité annuelle effectivement recyclée	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	9 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	1 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	1 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	076. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises	1 000 000,00
2	RSO2.6	Total			15 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	15 000 000,00
2	RSO2.6	Total			15 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 000 000,00

2	RSO2.6	Total			15 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 000 000,00
2	RSO2.6	Total			15 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

L'ensemble des actions proposées participent aux objectifs du Pacte Vert pour l'Europe et de la stratégie de l'Union Européenne pour la Biodiversité. Elles s'inscrivent également dans les stratégies régionales pour la biodiversité en Occitanie (SrB) et en faveur de l'eau (H2030).

1/ Préserver et restaurer les infrastructures vertes et bleues, y compris dans l'environnement urbain

Il s'agit d'investir grâce à la mobilisation du FEDER dans le capital naturel afin de permettre aux écosystèmes de jouer pleinement leur rôle (captation carbone, régulation climat et cycle de l'eau, qualité de vie...). Des écosystèmes en bonne santé, fonctionnels et diversifiés, sont indispensables dans le cadre de changements globaux.

Les actions financées s'inscrivent dans un programme structurant visant à restaurer les infrastructures vertes et bleues et renforcer la biodiversité. Elles ciblent :

- un territoire et s'appuient sur un diagnostic et une stratégie de préservation et de restauration des continuités écologiques à l'échelle de ce territoire;
- ou un type de milieu. Le programme concerne alors l'ensemble du territoire régional ou fait l'objet d'une coordination à l'échelle régionale.

Le FEDER peut également financer la mise en œuvre expérimentale de solutions fondées sur la nature (SfN) sur des sites démonstratifs, ainsi que la renaturation d'espaces urbains aux fins de contribuer à la baisse des températures dans les villes dans la mesure où le projet fait partie de la stratégie de

restauration des infrastructures vertes du territoire concerné.

Actions éligibles :

-Travaux de restauration et de gestion adaptative des milieux (terrestres, aquatiques, marins, littoraux) constitutifs des continuités écologiques (seuls les investissements nécessaires à la préservation des milieux sont éligibles). En complément, sont éligibles les acquisitions foncières, les études, les plans de gestions, les actions de communication et de valorisation, et les aménagements (dont les aménagements d'accueil du public), en lien avec les travaux effectués.

2/ Restaurer l'état des milieux aquatiques

Plus de la moitié des milieux aquatiques d'Occitanie ne sont pas en bon état, en particulier pour des raisons de dégradation morphologique. Les zones humides sont particulièrement dégradées.

Dans ce contexte, le FEDER est mobilisé sur les travaux de restauration. Les milieux restaurés permettront d'améliorer les habitats et la biodiversité, mais également de limiter les phénomènes d'inondations, d'améliorer les ressources en eau et d'enrichir les paysages, ils bénéficieront ainsi à la qualité de vie de la population locale et aux activités économiques, notamment touristiques.

Les projets soutenus doivent s'insérer dans une stratégie de gestion des milieux aquatiques élaborée a minima à l'échelle des bassins versants ou des zones humides concernés.

Actions éligibles :

-Travaux permettant d'augmenter les volumes d'eau disponibles à l'étiage pour les milieux aquatiques et travaux de restauration morphologique des milieux aquatiques (cours d'eau, bras morts, marais, lagunes, graus, espaces marins côtiers etc.) : reméandrement de cours d'eau, reconnexion d'annexes

hydrauliques, restauration hydraulique de zones humides, etc., y compris acquisitions foncières le cas échéant, maîtrise d'œuvre, aménagements de valorisation (dont les aménagements facilitant l'accueil du public) en lien avec les travaux effectués.

La priorité est donnée aux travaux de restauration morphologique, notamment de restauration de zones humides. Les travaux d'entretien courant des milieux ne sont pas éligibles.

3/ Améliorer la connaissance sur les milieux et leur fonctionnement pour massifier les solutions fondées sur la nature (SfN)

Les Solutions fondées sur la Nature s'appuient sur la protection ou la restauration des écosystèmes afin de relever les défis globaux de lutte contre les changements climatiques, de gestion des risques naturels, de santé, d'accès à l'eau, de sécurité alimentaire...

Le FEDER soutient les actions préalables au déploiement des SfN proposant une forte ambition pour la biodiversité. Les projets, d'intérêt régional, participent à l'amélioration et à la valorisation des connaissances des milieux et de leur état, des trames vertes, bleues et noires, de la fonctionnalité des écosystèmes, des impacts du changement climatique sur la biodiversité, de la contribution de la biodiversité à la résilience des territoires, et des services écosystémiques.

L'objectif est d'alimenter la conception, l'expérimentation, et le déploiement des SfN, ainsi que l'amélioration de la résilience du territoire en s'appuyant sur son capital naturel. Cette production de connaissances, alimentera l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

4/ Soutenir l'accompagnement technique à la gestion des milieux naturels et à la prise en compte de la biodiversité

La gestion des milieux naturels et la restauration des trames vertes, bleues et noires nécessitent des compétences particulières dont tous les gestionnaires, qu'ils soient publics ou privés, ne disposent pas nécessairement. Dans ce contexte, il convient de soutenir les projets d'assistance aux acteurs du territoire sur la gestion des milieux et la prise en compte de la biodiversité.

Le FEDER soutient des projets régionaux, ou coordonnés à l'échelle régionale, visant à apporter un appui technique aux gestionnaires privés (agriculteurs, forestiers, particuliers...) et aux acteurs publics, afin qu'ils puissent préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité de leur territoire comme, l'assistance technique à la gestion des zones humides.

5/ Préserver et restaurer les populations de poissons grands migrateurs de la Garonne et de ses affluents

Dans la continuité des actions menées au titre de l'axe interrégional Garonne sur 2014-2020, et en conformité avec le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), le FEDER soutient les opérations de repeuplement et de suivi biologique des populations de poissons grands migrateurs réalisées en articulation avec celles localisées en région Nouvelle-Aquitaine, et portées à l'échelle du bassin.

Seuls la Garonne et ses affluents sont concernés par ce soutien.

Assiettes et dépenses éligibles des projets

Pour limiter la dispersion des crédits et encourager leur concentration sur des opérations significatives, un montant plancher de dépenses éligibles (assiette subventionnable) est fixé à 100 000 € sur l'ensemble de cet OS.

Au titre de l'enveloppe spécifiquement dédié au Massif des Pyrénées, jusqu'à 5% des crédits de cette mesure pourront être spécifiquement réservés aux

projets de biodiversité rattachés à ce territoire au vu de leur localisation.

Les projets collaboratifs composés d'un chef de file et d'un partenariat ne sont éligibles que si le partenariat est justifié. Le plancher de dépenses éligibles (100 000€) s'applique à chaque partenaire.

Dans le cas où le chef de file serait une personne morale regroupant des structures membres partenaires de l'opération (type réseau régional), le plancher de dépenses éligibles s'appliquant à chaque partenaire peut exceptionnellement être ramené à 30 000€ : le montant plancher de dépenses éligibles global du projet restant de 100 000€.

Pour les projets composés de dépenses de personnel : Seuls seront acceptés les coûts correspondant à des personnels à temps plein ou quotités de travail fixes, attestés par des fiches de poste ou lettres de mission (la déclaration sous forme de fiches de temps ne pourra pas être acceptée). En complément de ces dépenses directes de personnel, des coûts pourront être retenus sur la base d'un taux fixe de 40% appliqué aux frais directs de personnel.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, groupements d'Intérêt Public, syndicat mixte, associations, SCIC et SCOP, etc.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Domaine d'intervention fondé sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

L'action n°5 concerne spécifiquement le bassin de la Garonne et de ses affluents

Par ailleurs, jusqu'à 5% des crédits peuvent être spécifiquement réservés aux projets de biodiversité rattachés au Massif des Pyrénées

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicador	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	3 450,00	34 494,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	12 500 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	12 500 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	25 000 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 000 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 000 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 3. Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.8. Promoting sustainable multimodal urban mobility, as part of transition to a net zero carbon economy (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Dans un objectif principal de report modal en zone urbaine (unité fonctionnelle), le FEDER soutient l'action :

1/ Développer des solutions de mobilités urbaines douces (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement dont électriques...) y compris des infrastructures et équipements spécifiques et/ou intégrés dans des projets de Pôles d'échanges Multimodaux

Dans un objectif de report modal de la voiture vers le vélo ou vers d'autres mobilités douces actives, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement de l'usage du vélo au quotidien (déplacements domicile/travail ou domicile/études par exemple), le FEDER soutient :

-L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité (pistes cyclables, passerelles, ouvrages d'art, passages dénivelés...), en site propre et sécurisées, et leurs équipements dédiés, non partagés avec les moyens de transport tels que la voiture ou les bus etc.;

-Les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs (stationnements vélo dans les gares et haltes du réseau de transport public régional de voyageurs, mise en place de goulottes et rampes dans les escaliers des gares, services vélos complémentaires, parcs de stationnement vélos, bornes électriques de recharge (uniquement si alimentées par énergies renouvelables, bornes de service, etc...).

Les aménagements d'infrastructures, de liaisons cyclables et d'équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs dans les territoires ruraux seront financés au titre de l'objectif spécifique 5ii. En fonction de la localisation majoritaire du projet, son financement se fera soit sur

l'OS2 (aménagement majoritairement sur un territoire urbain), soit sur l'OS5 (aménagement majoritairement sur un territoire rural).

Assiette subventionnable minimum : 300 000 €

Les projets d'infrastructures lourdes de type tramway, métro, téléphériques, voies ferroviaires... sont exclus.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, EPCI, Syndicats mixtes, etc...

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

sans objet

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

sans objet

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

zones urbaines (définition INSEE)

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions

financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	13,00	132,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	21 000 000,00

3	RSO2.8	Total			21 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	25. Autres approches	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 4. Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité

2.1.1.1. Specific objective: ESO4.1. Improving access to employment and activation measures of all jobseekers, in particular youth people, especially through the implementation of the Youth Guarantee, long-term unemployed and disadvantaged groups on the labour market, and of inactive people, as well as through the promotion of self-employment and the social economy; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1/ Soutenir l'accompagnement à la création transmission reprise d'entreprises

Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale et de prendre en considération la problématique régionale de la transmission d'entreprise, la Région Occitanie, compétente en matière d'accompagnement de la création d'entreprise, déploie un mode opératoire de financement de l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants par appel à projets régional.

L'objectif est double : encourager l'esprit d'entrepreneuriat-repreneuriat et améliorer la lisibilité de l'écosystème entrepreneurial afin de faciliter l'orientation et le parcours des créateurs-repreneurs d'entreprise en Occitanie.

Les axes prioritaires de cet accompagnement sont les suivants :

-Les actions de promotion de l'entrepreneuriat et du repreneuriat et celles contribuant à donner toutes les chances de réussite aux projets de création-reprise, validation de la capacité entrepreneuriale, qualification du projet (diagnostic sur la faisabilité globale du projet), formation et accompagnement aux métiers de futur dirigeant, suivi post-crétion/ reprise au démarrage de l'activité;

-Les actions de promotion et d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants par incubateur ou accélérateur (au sein des

établissements d'enseignement supérieur);

-L'accompagnement de projets par le test d'activité : il porte sur l'hébergement juridique (soit en contrat C.A.P.E. soit en contrat de travail salarié tel que proposé par les structures relevant réglementairement de l'Economie Sociale et solidaire) et l'accompagnement individualisé en particulier des publics les plus fragiles (demandeurs d'emplois), souhaitant créer leur entreprise;

-L'appui à la structuration financière des projets de création-reprise. Les opérateurs sélectionnés apportent à l'échelle régionale une offre d'expertise financière et économique aux projets objet d'un financement (prêt d'honneur, garantie, micro-crédits...) aux futurs créateurs-repreneurs.

2/ Développer l'ESS et l'entrepreneuriat individuel par le soutien via les instruments financiers

Le développement de projets conduits par des entreprises de l'ESS ainsi que par des porteurs de projets individuels nécessite dans certaines situations d'accéder à des outils facilitant leur financement auprès des organismes financiers privés (établissements bancaires, associations de prêts aux entreprises, etc.). Ces outils peuvent porter sur des garanties d'emprunt bancaire, des prêts aux dirigeants ou aux entreprises faisant levier sur d'autres financements, voire des outils haut de bilan permettant de renforcer la structure financière de ces entreprises.

A l'issue de l'étude ex-ante instruments financiers, un ou plusieurs instruments financiers, dédiés à l'ESS et/ou à l'entrepreneuriat individuel, sont déployés.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales, opérateurs de droit privé ou public, reconnus dans le champ de l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, y compris ceux relevant de l'économie sociale et solidaire, en capacité d'intervenir sur le territoire régional.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les inactifs, demandeurs d'emploi, les chômeurs, les étudiants.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non - discrimination

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

sans objet

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

L'utilisation d'un instrument financier est prévue pour la typologie d'action n°2 et conformément au règlement, une étude ex ante a été menée sur le sujet.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 862,00	18 620,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	508,00	5 078,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	En transition	ECCR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	11 510,00	Expérience 2014-2020 PO LR et MPG	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	28 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	10 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	28 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	7 200 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	2 800 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	38 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	38 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	38 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1 / Développer et moderniser l'offre de formation fondée sur les besoins de demain

Face aux bouleversements de la formation professionnelle et des métiers, avec la révolution numérique et environnementale, les organismes de formation doivent être accompagnés dans leur montée en compétences. L'objectif est de renouveler les pédagogies en usant davantage les possibilités offertes par les outils du numérique et la digitalisation.

Il s'agit de faciliter le développement de nouvelles postures dans les métiers de la formation et de moderniser les pédagogies mises en place pour favoriser l'attractivité des formations. L'appui du FSE+ permettrait d'accompagner ces structures dans leurs projets de développement.

Dans ce cadre le FSE+ soutient les actions suivantes :

-Renouvellement des pédagogies en usant davantage des possibilités offertes par les outils numériques et la digitalisation;

-Développement de nouvelles postures dans les métiers de la formation;

-Renforcement de la qualité et l'expertise des organismes de formation et des Centres de Formation par Apprentissage (CFA) afin que leurs stagiaires soient

mieux accompagnés pour intégrer le monde de l'entreprise;

-Soutien des projets expérimentaux et innovants permettant de tester de nouvelles pratiques pédagogiques dans des cadre de la formation professionnelle des adultes (développement / mutualisation de contenus pédagogiques innovants, de modalités pédagogiques nouvelles : e-contenu, formation ouverte à distance, centre ressources, plate-forme, approche par les compétences...)

Types de bénéficiaires : Organismes de formation d'Occitanie, La Région Occitanie, Associations, Etablissements d'enseignement, Rectorat...

2/ Améliorer l'offre et l'accompagnement vers l'emploi et la formation en Occitanie

L'accompagnement vers l'emploi/la formation dépend de la qualité de l'offre de formation et d'orientation, ce qui implique de s'appuyer sur des analyses et diagnostics de territoire pertinentes, régulières et précises.

Dans ce cadre le FSE+ soutient les actions suivantes :

-Collecte et diffusion de l'information sur l'offre de formation pour la rendre accessible aux professionnels de l'emploi, aux entreprises, aux particuliers et aux demandeurs d'emploi;

-Activités de veille, de diagnostic et d'analyse et de prospective sur l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques

publiques, des acteurs économiques, des particuliers;

-Accompagnement des acteurs de la formation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, les secteurs d'activités, la formation et l'emploi;

L'opérateur sélectionné permettra à l'ensemble des acteurs et financeurs de la formation en Région d'adapter leur offre de formation aux besoins d'entreprises et du marché régional.

En particulier, l'accompagnement des organismes de formation vers l'amélioration de la qualité de leurs formations, à travers le label Certif Région porté par le Conseil Régional, reste une des priorités.

Dans un second temps, en s'appuyant sur ce diagnostic et pour mieux diffuser cette offre de formation, le FSE+ soutient les structures d'orientation professionnelle qui mettent en œuvre les actions suivantes :

-Accueil physique/numérique et accompagnent des publics vers l'emploi et la formation;

-Information complète et objective sur la diversité des métiers, des formations, des certifications, de débouchés, des rémunérations...;

-Conseil et accompagnement en orientation professionnelle;

-Informations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Types de bénéficiaires : organismes de formations, pouvoirs publics, entreprises, acteurs de l'emploi/formation, Organismes labellisés Occitanie volet SPRO

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

En priorité les inactifs, les demandeurs d'emploi, les chômeurs

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non - discrimination.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO18	Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	entités	9,00	86,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	12 000 000,00

4	ESO4.5	Total			12 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: ESO4.6. Promoting equal access to and completion of quality and inclusive education and training, in particular for disadvantaged groups, from early childhood education and care through general and vocational education and training, to tertiary level, as well as adult education and learning, including facilitating learning mobility for all and accessibility for persons with disabilities (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1/ Favoriser la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes par des parcours d'accompagnement et de formation renforcés

En Occitanie, beaucoup de jeunes quittent le système éducatif de manière prématuré. Ces jeunes sans qualification rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché de travail. Par ailleurs, la crise sanitaire et économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite aux périodes de confinement. Dans ce contexte, deux principaux risques sont identifiés : la perte ou le relâchement du lien avec les jeunes accompagnés et les difficultés accrues de repérage des jeunes qui auraient besoin d'intégrer un parcours.

En conséquence, le FSE+ vise en articulation avec les actions du PON FSE+, à :

-Améliorer l'accès à l'emploi de tous les jeunes avec une attention particulière sur les Neet;

-Mettre en place des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les jeunes de moins de 30 ans dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle et de leur offrir des parcours adaptés;

-Mettre en place des actions pour découvrir les métiers vers/verdissants;

-Réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes, par la mise en œuvre de mesures

diversifiées de raccrochage.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans la stratégie de la Région Occitanie dont Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), Pacte régional d'investissement dans les compétences (PIC), ...

La rémunération des stagiaires dans le cadre de la formation sera prise en compte.

Types d'actions :

-Appui aux dispositifs de raccrochage scolaire : permettre le retour en formation des jeunes;

-Appui et accompagnement adaptés des jeunes : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularités des enseignements, connaissance des secteurs professionnels par la mise en pratique des connaissances théoriques, approche par compétence...);

-Accompagnement à la scolarité permettant aux jeunes de prendre confiance en eux et sur la base d'un suivi individualisé axé sur des méthodes différentes de celles de l'école;

-Actions facilitant l'accès à la formation pour tous les jeunes, notamment ceux qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation et rencontrent des freins (psychologiques, financiers ou familiaux...)

Types de bénéficiaires :

Région, Structures spécialisées dans le champ du décrochage scolaire et dans le champ de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle, E2C, Structures spécialisées dans le, Organisme de formation

2/ Lutter contre les fractures territoriales et sociales et favoriser à l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes dans les villes hors zones métropolitaines

La région est marquée par de fortes disparités entre les unités urbaines métropolitaines et les territoires ruraux, notamment en termes d'accès à l'enseignement supérieur. Souvent, les jeunes issus de ces territoires sont soit dans l'impossibilité de financer une formation supérieure à Toulouse ou Montpellier (le taux de boursiers dans les sites universitaire hors métropoles est en moyenne supérieur de 15 points par rapport à celui observé dans les métropoles), soit s'autocensurent par rapport à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. La crise sanitaire a renforcé cette tendance, venant accentuer les inégalités sociales et territoriales et la précarité des jeunes.

Rééquilibrer l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble des territoires est un enjeu fort notamment au travers des villes universitaires d'équilibre.

Cette ambition est en cohérence avec le cadre stratégique de l'Union européenne et l'objectif fixé à 2030 qu'au moins 45% des individus âgés de 25 à 34 ans disposent à un niveau d'études supérieures.

L'objectif de cette action est de soutenir le développement de formations d'enseignement supérieur hors zone métropolitaine prioritairement dans les villes universitaires d'équilibre :

- Qui doivent s'insérer dans une stratégie collective et partagée par les acteurs du territoire (Etablissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, acteurs socio-économiques...) pour favoriser la réussite, répondre aux besoins, donner des perspectives d'insertion au cours de la formation et

après l'obtention du diplôme (stages, apprentissage) ...;

-Qui peuvent s'appuyer sur les enseignements tirés de la crise sanitaire, notamment le recours aux modalités d'enseignement à distance ou en hybridation (présentiel/distanciel) avec son corollaire d'un nécessaire accompagnement de proximité pour éviter le décrochage (par ex. : recrutement de tuteurs méthodologiques) et d'un accompagnement pédagogique numérique (par ex : recrutement d'ingénieurs pédagogiques), le développement d'approches par compétences et de pédagogies actives (par ex. : développement de savoir-faire, de soft-skills,...)

Types de bénéficiaires : universités, établissements publics ou privés d'enseignement supérieur conventionnés avec l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements

3/ Soutenir l'accès à l'enseignement supérieur

En 2019, en Occitanie, 90 000 jeunes quittaient le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou III c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures. Elle compromet leur insertion professionnelle. Ainsi, le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 %. L'inscription de ces publics dans un parcours professionnels et leur qualification sont des enjeux majeurs.

En conséquence, l'objectif de cette action est :

-D'améliorer l'accès à l'emploi des publics ayant quitté le système scolaire avant l'obtention du baccalauréat;

-D'offrir une seconde chance à ces publics en leur permettant d'accéder à des études supérieures;

-De re-inscrire ces publics dans une démarche de qualification professionnelle;

Le FSE soutient l'accompagnement et la préparation de l'examen.

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), diplôme de niveau 4 correspondant à l'obtention du baccalauréat.

Types de bénéficiaires : Universités

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

1/ Jeunes actifs et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que : exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

Public le plus éloigné de l'emploi, demandeur d'emploi ou non sans condition d'âge

2/ Personnes ayant principalement le statut d'étudiant, inscrit dans un cursus universitaire en dehors des Métropoles d'Occitanie

3/ **Personnes ayant** interrompu leurs études initiales depuis deux ans

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Mesure visant à favoriser l'égalité des chances et agir sur les déterminismes sociaux

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Pour l'action 2/ : Villes situées hors des métropoles de Toulouse et Montpellier, notamment sur les Villes Universitaires d'Equilibre

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	-----------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	14 300 000,00
4	ESO4.6	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	30 000 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	44 300 000,00

4	ESO4.6	Total			44 300 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

La formation constitue un enjeu majeur identifié par la Commission pour la France (orientation en matière d'investissement 2021-2027) et pour le territoire régional qui présente un nombre de chômeur important.

1/ Mise en œuvre de formations pré qualifiantes et qualifiantes à destination des chômeurs, y compris les jeunes

Au 4ème trimestre 2020, l'Occitanie compte 595 230 demandeurs d'emplois dont près de 15% ont un niveau inférieur à 5. Elle est également marquée par un chômage structurel dans un contexte de forte dynamique de création d'emploi ainsi que par une précarité plus importante qu'au niveau national :

-Un marché du travail qui se dégrade pour les femmes et les plus de 50 ans;

-Une forte proportion de bénéficiaires de minima sociaux;

-La concurrence pour accéder à un poste est forte entre les chômeurs du fait de l'arrivée de personnes qualifiées.

Cette situation n'est pas sans conséquence pour les chômeurs de longue durée renforçant l'éloignement des personnes sans qualification.

Il est donc nécessaire de leur proposer des formations adaptées afin de les inscrire à nouveau dans une dynamique active d'insertion professionnelle. L'enjeu est également de répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire.

Dans ce contexte, la Région Occitanie déploie un Programme Régional de Formation (PRF) en direction des chômeurs, à l'échelle du territoire régional inscrit dans la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance et qui s'appuie sur les orientations fixées dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

En conséquence, le FSE+ vise à :

- Favoriser l'accès, et le retour à l'emploi sur le territoire régional des chômeurs;
- Sécuriser les parcours d'insertion professionnelles en accompagnant les chômeurs dans l'acquisition d'un premier niveau de qualification;
- Apporter aux entreprises et aux territoires les compétences nécessaires à leur développement, en particulier dans les secteurs ou métiers en tension ou porteurs d'emploi;
- Accompagner les dynamiques territoriales en développant une offre de formation sur l'ensemble du territoire régional.

Le FSE+ soutient :

-Des parcours de formation préqualifiants permettant aux publics éloignés de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique de qualification et d'insertion professionnelle : actions d'accompagnement à la définition et à la consolidation d'un projet, actions de remise à niveau de compétences de base, l'acquisition de savoir être et de savoir-faire;

-Des parcours de formation qualifiants permettant aux chômeurs d'acquérir des compétences reconnues et d'accéder à une la certification et/ou à la qualification.

Types de bénéficiaires : Région Occitanie

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

chômeurs

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

L'objet même de ces actions vise à apporter des solutions de formation aux personnes éloignées, ou les plus éloignées, du marché du travail. Elles contribuent donc pleinement à favoriser l'inclusion et à lutter contre les discriminations.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

sans objet

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

sans objet

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 840,00	18 400,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	1 104,00	11 040,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes	662,00	6 624,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	13 248,00	Expérience 2014-2020 PO LR et MPG	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	6 303 576,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	56 732 189,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 5. Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

2.1.1.1. Specific objective: RSO5.1. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental development, culture, natural heritage, sustainable tourism, and security in urban areas (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Les opérations soutenues sont situées en zone urbaine : Selon la définition de l'unité urbaine par l'INSEE, sont considérés comme **zone urbaine et périurbaine** toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Le FEDER doit participer à la régénération des zones défavorisées, à la revitalisation urbaine et à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Dans une logique de concentration sur les territoires urbains les plus en difficulté, **les actions 1 et 2 ci-dessous ciblent exclusivement les quartiers de la politique de la ville (QPV).**

1/ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée

L'objectif est d'apporter un soutien aux investissements améliorant le cadre de vie des habitants, l'accès à la culture et le lien social en QPV.

Cette mesure vise à soutenir notamment, la création et la réhabilitation de :

-Espaces de vie urbains;

-Equipements sportifs et récréatifs, en dehors des équipements destinés aux sportifs professionnels;

-Infrastructures de services de proximité;

-Equipements culturels de proximité;

-Opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, créer ou développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie).

Le montant de l'assiette éligible minimum est fixé à 200 000 €.

2/ Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées

L'objectif de cette action est d'améliorer l'accès aux soins médicaux pour les habitants des QPV par la création ou la réhabilitation de structures médicales de proximité.

Cette mesure vise à soutenir notamment la création et la réhabilitation :

-De maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé;

-D'établissements médicaux et sociaux, hors hébergements, pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques

Assiette éligible minimum : 200 000 €.

3/ Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées

L'objectif est de faciliter l'intégration socioéconomique des populations marginalisées à travers un accès au logement d'urgence et la résorption de l'habitat insalubre, notamment :

-Les projets de résorption de l'habitat insalubre (RHI);

-La création et la réhabilitation d'établissements d'hébergement d'urgence des populations fragiles et marginalisées (hors logement social, d'insertion, et aires d'accueil des gens du voyage);

-Les structures d'accueil de transition pour les populations fragiles et marginalisées dans des projets prévoyant des solutions pérennes pour les reloger...

Assiette éligible minimum : 200 000 €

4/ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

Cette action vise à renforcer l'attractivité des territoires, en valorisant leur patrimoine culturel, naturel, mémoriel et en favorisant une montée en gamme, une diversification de l'offre touristique, culturelle et de loisirs.

Les actions soutenues sont prioritairement situées dans : les destinations touristiques structurées autour d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel (notamment les Grands sites d'Occitanie), les Parcs Naturels (Nationaux, Régionaux et Marins), les Réserves Naturelles, les sites du Conservatoire du Littoral, les territoires touristiques thermaux, les stations de montagne, les pôles de pleine nature, les villes.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche innovante.

Cette mesure soutient notamment les projets suivants :

-L'aménagement la réhabilitation et la mise en tourisme de sites patrimoniaux culturels et naturels protégés;

-La création et la réhabilitation d'infrastructures structurantes culturelles, de loisirs et de tourisme;

-Les espaces d'accueil touristiques structurants sur des sites touristiques;

-Les hébergements du tourisme social et solidaire s'inscrivant dans une démarche de diversification de leur offre;

Assiette éligible minimum : 500 000 € et à 400 000 € pour les opérations de type « espaces d'accueil touristiques ».

5 / Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Cette action renforce l'offre de formation et d'éducation afin d'assurer à tous un égal accès, des formations de proximité et de qualité dans les domaines du médico-social, dans l'enseignement supérieur et dans l'apprentissage.

Cette action soutient la construction, la réhabilitation et/ou l'équipement :

-Des Centres de Formation des Apprentis et la mise en œuvre de la formation à distance et la transformation du système de formation

-Des structures de formations paramédicales et/ou en travail social (IFSI, IFAS, IFMS...)

-Des infrastructures d'éducation supérieure dédiées à la formation et/ou à la vie étudiante (hors logements étudiants) sur les Villes situées hors des métropoles notamment sur les Villes Universitaires d'Equilibre

Assiette éligible minimum : 300 000 €

6/ Volet Pyrénées

Le massif des Pyrénées fait face à des enjeux et des priorités communes aux deux Régions sur lesquelles il s'étend, en termes de développement économique

(y compris l'économie touristique) et de protection de la biodiversité.

L'objectif est de soutenir l'économie pyrénéenne basée sur une activité touristique qui doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques, ainsi que sur des filières professionnelles spécifiques liées à l'important potentiel de ressources naturelles minérales et biologiques ; et de soutenir les démarches collectives dans une approche interrégionale.

Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans une démarche innovante.

Ces spécificités communes aux 2 régions nécessitent une intervention conjointe du FEDER à travers une approche interrégionale, souhaitée par les Régions et l'Etat.

Cette action soutient :

-La qualification et diversification de l'hébergement touristique adapté à travers la création ou à la réhabilitation des refuges de montagne;

-La diversification des stations et des lieux touristiques de montagne vers un tourisme « 4 saisons »;

-**La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel** par les équipements, l'aménagement ou la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'amélioration de la qualité des sites, Les opérations liées à la restauration des milieux naturels relèveront de l'OS2vii.

-**L'accompagnement et la valorisation de l'activité économique par le soutien aux savoir-faire pyrénéen et l'artisanat local** et l'accompagnement des structures à vocation interrégionale dédiées au développement du territoire.

Assiette éligible minimum : 100 000 €, pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen ce plancher est fixé à 150 000 €.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs opérateurs, Etat, établissements publics, consulaires, GIP, bailleurs sociaux (dont les SEM), Parcs naturels nationaux et régionaux, PETR, syndicats mixtes, associations loi 1901, regroupements de professionnels de santé, structures de soin et médico-sociales, CAF...

Également les entreprises dans le cadre d'opérations liées aux centres thermaux et aux hébergements du tourisme social...

Les organismes autorisés ou agréés par la Région pour dispenser des formations paramédicales ou/et en travail social, les universités, les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés conventionnés...

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Plus particulièrement les habitants des quartiers prioritaires et les communautés fragiles et marginalisées (migrants, SDF, personnes vulnérables...) (actions 1, 2 et 3)

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

L'objet même des actions 1, 2 et 3 est de favoriser l'égal accès aux services et équipements, et l'action 3 vise l'inclusion et la non discrimination des communautés marginalisées

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Les opérations devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionné par un Appel à Manifestation d'Intérêt, à l'échelle du contrat territorial Occitanie

Pyrénées Méditerranée, et seront présélectionnées par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5.

Pour le volet Pyrénées, sont éligibles les territoires de la Région Occitanie appartenant au massif pyrénéen, définis dans le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004. Ils concernent 5 départements : Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Pour le volet Pyrénées, les politiques de massif sont inscrites dans une logique partenariale pour ce territoire à cheval entre trois Etats (France, Espagne, Andorre) et deux Régions françaises (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Côté français, le massif bénéficie d'une gouvernance spécifique et partenariale qui associe l'ensemble des acteurs publics et privés dans le développement de ce territoire, réunis au sein d'un Comité de Massif des Pyrénées, composé de 69 membres. Cette instance stratégique propose des orientations en termes d'avenir du Massif et de priorités d'investissement, et procède à l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif à horizon 25 ans. Un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) engage les Régions et l'Etat pour une durée de 7 ans sur des axes d'intervention définis conjointement. Ce contrat est partagé avec l'ensemble des membres du Comité de Massif au sein d'une Convention de Massif.

Le FEDER interviendra de manière coordonnée et complémentaire avec le CPIER sur des actions à impact interrégional afin de mettre en place une stratégie cohérente à l'échelle du Massif.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	15,00	155,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	3,00	32,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2021	601 600,00	Retour d'expérience 14-20 PO MPG	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	30 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	7 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	133. Infrastructures temporaires d'accueil pour les migrants, les réfugiés et les personnes qui bénéficient ou demandent à bénéficier de la protection internationale	4 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	21 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	8 500 000,00

5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	25 000 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	95 500 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	95 500 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	95 500 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Les opérations soutenues sont situées en zone rurale. Selon la définition de l'INSEE, sont considérées comme zones rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine, à savoir, les communes sans zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

Les actions 1 et 2 pourront, dans le cas particulier de projets ayant une zone d'impact à une échelle intercommunale, être situés dans une commune urbaine, à condition qu'elles bénéficient en majorité aux habitants de communes rurales.

Articulation entre le FEDER et le FEADER dans les zones rurales : le financement de l'OS 5ii ou LEADER sera déterminé en fonction de seuils par type d'action.

1/ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale

L'objectif est d'apporter un soutien aux projets d'investissement visant à améliorer le cadre de vie des habitants, l'accès à la culture et le lien social en zone rurale.

Cette mesure vise à soutenir notamment, la création et la réhabilitation de :

-Infrastructures de services de proximité;

-Equipement culturels de proximité;

-Les opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, créer ou développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie).

Assiette éligible minimum : 150 000 €

2/ Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales

L'objectif de cette action est d'améliorer l'accès aux soins médicaux pour les habitants des zones rurales par la création ou la réhabilitation de structures médicales de proximité.

Cette mesure vise à soutenir notamment la création et réhabilitation :

-De maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé;

-D'établissements médicaux et sociaux, hors hébergements pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques;

Assiette éligible minimum : 150 000 €

3/ Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées

L'objectif est de faciliter l'intégration socioéconomique des populations marginalisées à travers un accès au logement d'urgence et la résorption de l'habitat insalubre, notamment :

-Les projets de résorption de l'habitat insalubre (RHI);

-La création et la réhabilitation d'établissements d'hébergement d'urgence des populations fragiles et marginalisées (hors logement social, d'insertion, et aires d'accueil des gens du voyage);

-Les structures d'accueil de transition pour les populations fragiles et marginalisées dans des projets prévoyant des solutions pérennes pour les reloger...

Assiette éligible minimum : 150 000 €

4/ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

Cette action vise à renforcer l'attractivité des territoires, en valorisant leur patrimoine culturel, naturel, mémoriel et en favorisant une montée en gamme, une diversification de l'offre touristique, culturelle et de loisirs.

Les actions soutenues sont prioritairement situées dans : les destinations touristiques structurées autour d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel (notamment les Grands sites d'Occitanie), les Parcs Naturels (Nationaux, Régionaux et Marins), les Réserves Naturelles, les sites du Conservatoire du Littoral, les territoires touristiques thermaux, les stations de montagne, les pôles de pleine nature, les villes.

En dehors des aménagements cyclables, les projets doivent s'inscrire dans une démarche innovante.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs opérateurs, Etat, établissements publics, consulaires, GIP, bailleurs sociaux (dont les SEM), Parcs naturels nationaux et régionaux, PETR, syndicats mixtes, associations loi 1901, regroupements de professionnels de santé, structures de soin et médico-sociales, CAF...

Également les entreprises dans le cadre d'opérations liées aux centres thermaux et aux hébergements du tourisme social...

Les consulaires, les organismes autorisés ou agréés par la Région pour dispenser des formations paramédicales ou/et en travail social, les universités, les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés conventionnés...dans le cadre d'opérations liées à modernisation d'infrastructures de formation

Cette mesure soutient notamment :

-L'aménagement, la réhabilitation et la mise en tourisme de sites patrimoniaux culturels et naturels protégés;

- La création et la réhabilitation d'infrastructures structurantes culturelles, de loisirs et de tourisme;
- Les espaces d'accueil touristiques structurants sur des sites touristiques;
- Les hébergements du tourisme social s'inscrivant dans une démarche de diversification de leur offre;
- Le développement des pratiques cyclables;
- L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables, en site propre et sécurisées, non partagées avec d'autres véhicules et leurs équipements dédiés;
- les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs.

Assiette éligible minimum : 200 000 €.

5/ Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Cette action renforce l'offre de formation et d'éducation en Occitanie afin d'assurer à tous les habitants un égal accès à des formations de proximité et de qualité dans les domaines du médico-social, de l'enseignement supérieur et dans l'apprentissage.

Cette action soutient la construction, la réhabilitation et/ou l'équipement :

-Des Centres de Formation des Apprentis et la mise en œuvre de la formation à distance et la transformation du système de formation;

-Des structures de formations paramédicales et/ou en travail social (IFSI, IFAS, IFMS...);

-Des infrastructures d'éducation supérieure dédiées à la formation et/ou à la vie étudiante (hors logements étudiants) sur les Villes situées hors des métropoles notamment sur les Villes Universitaires d'Equilibre.

Assiette éligible minimum : 300 000 €

6/ Volet Pyrénées

Le massif des Pyrénées fait face à des enjeux et des priorités communes aux deux Régions sur lesquelles il s'étend, en termes de développement économique (y compris l'économie touristique) et de protection de la biodiversité.

L'objectif est de soutenir l'économie pyrénéenne basée sur une activité touristique qui doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques, ainsi que sur des filières professionnelles spécifiques liées à l'important potentiel de ressources naturelles minérales et biologiques ; et de soutenir les démarches collectives dans une approche interrégionale.

Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans une démarche innovante.

Ces spécificités communes aux 2 régions nécessitent une intervention conjointe du FEDER à travers une approche interrégionale souhaitée par les Régions et l'Etat.

Cette action soutient :

-La qualification et diversification de l'hébergement touristique adapté à travers la création ou à la réhabilitation des refuges de montagne.

-La diversification des stations et des lieux touristiques de montagne vers un tourisme « 4 saisons ».

-**La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel** par les équipements, l'aménagement ou la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'amélioration de la qualité des sites, Les opérations liées à la restauration des milieux naturels relèveront de l'OS2vii.

-**L'accompagnement et la valorisation de l'activité économique par le soutien aux savoir-faire pyrénéen et l'artisanat local** et l'accompagnement des structures à vocation interrégionale dédiées au développement du territoire.

Assiette éligible minimum : 100 000 €, pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen ce plancher est fixé à 150 000 €.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Communautés marginalisées pour l'action 3/

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

L'objet même des actions 1, 2 et 3 est de favoriser l'égal accès aux services et équipements, et l'action 3 vise l'inclusion et la non discrimination des communautés marginalisées

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Ensemble du territoire des communes rurales retenues au titre de l'OS 5.ii

Les opérations devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionné par un Appel à Manifestation d'Intérêt, à l'échelle du contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée, et seront présélectionnées par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5.

Pour le volet Pyrénées, sont éligibles les territoires de la Région Occitanie appartenant au massif pyrénéen, définis dans le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004. Ils concernent 5 départements : Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Pour le volet Pyrénées, les politiques de massif sont inscrites dans une logique partenariale pour ce territoire à cheval entre trois Etats (France, Espagne, Andorre) et deux Régions françaises (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Côté français, le massif bénéficie d'une gouvernance spécifique et partenariale qui associe l'ensemble des acteurs publics et privés dans le développement de ce territoire, réunis au sein d'un Comité de Massif des Pyrénées, composé de 69 membres. Cette instance stratégique propose des orientations en termes d'avenir du Massif et de priorités d'investissement, et procède à l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif à horizon 25 ans. Un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) engage les Régions et l'Etat pour une durée de 7 ans sur des axes d'intervention définis conjointement. Ce contrat est partagé avec l'ensemble des membres du Comité

de Massif au sein d'une Convention de Massif.

Le FEDER interviendra de manière coordonnée et complémentaire avec le CPIER sur des actions à impact interrégional afin de mettre en place une stratégie cohérente à l'échelle du Massif.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

sans objet

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	15,00	150,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	1,00	11,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2021	206 800,00	Expérience 14-20 PO MPG	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	3 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	133. Infrastructures temporaires d'accueil pour les migrants, les réfugiés et les personnes qui bénéficient ou demandent à bénéficier de la protection internationale	2 922 733,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	11 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	8 500 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	13 000 000,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	38 422 733,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	38 422 733,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	38 422 733,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.2. Technical assistance priorities

3. Financing plan

Reference: points (g)(i), (ii) and (iii) of Article 22(3), Article 112(1), (2) and (3), and Articles 14 and 26 CPR

3.1. Transfers and contributions (1)

Reference: Articles 14, 26 and 27 CPR

Programme amendment related to	<input type="checkbox"/> contribution to InvestEU
	<input type="checkbox"/> transfer to instruments under direct or indirect management
	<input type="checkbox"/> transfer between ERDF, ESF+, Cohesion Fund or to another Fund or Funds

(1) Applicable only to programme amendments in accordance with Articles 14 and 26 except complementary transfers to the JTF in accordance with Article 27 CPR. Transfers shall not affect the annual breakdown of financial appropriations at the MFF level for a Member State.

Table 15A: Contributions to InvestEU* (breakdown by year)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	InvestEU window	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* For each new request for contribution, a programme amendment shall set out the total amounts for each year by Fund and by category of region.

Table 15B: Contributions to InvestEU* (summary)

Fonds	Catégorie de région	Sustainable Infrastructure a)	Innovation and Digitisation b)	SME c)	Social Investment and Skills d)	Total (e)=(a)+(b)+(c)+(d)
Total						

* Cumulative amounts for all contributions done through programme amendments during the programming period. With each new request for contribution, a programme amendment shall set out the total amounts for each year by Fund and by category of region.

Justification, taking into account how those amounts contribute to the achievement of policy objectives selected in the programme in accordance with Article 10(1) of the InvestEU Regulation

--

Table 16A: Transfers to instruments under direct or indirect management (breakdown by year)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Table 16B: Transfers to instruments under direct or indirect management* (summary)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Cumulative amounts for all transfers done through programme amendments during programming period. With each new request for transfer, a programme amendment shall set out the total amounts transferred for each year by Fund and by category of region.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Table 17A: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds* (breakdown by year)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfer to other programmes. Transfers between ERDF and ESF+ can only be done within the same category of region.

Table 17B: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds (summary)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Cumulative amounts for all transfers done through programme amendments during the programming period. With each new request for transfer, a programme amendment shall set out the total amounts transferred for each year by Fund and category of region.

Transfers between shared management funds, including between cohesion policy funds - Justification

--

3.2. JTF: allocation in the programme and transfers (1)

3.3. Transfers between categories of region resulting from the mid-term review

Table 19A: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review within the programme (breakdown by year)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable to ERDF and ESF+ only

Table 19B: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review, to other programmes (breakdown by year)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable to ERDF and ESF+ only

3.4. Transfers back (1)

Table 20A: Transfers back (breakdown by year)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU or other Union instrument										

(1) Applicable only to programme amendments for resources transferred back from other Union instruments, including elements of AMIF, ISF and BMVI, under direct or indirect management, or from InvestEU.

Table 20B: Transfers back* (summary)

Expéditeur	Vers						Cohesion Fund
	FEDER			FSE+			
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	
InvestEU / Instrument							

* Cumulative amounts for all transfers done through programme amendments during programming period. With each new request for transfer, a programme amendment shall set out the total amounts transferred for each year by Fund and by category of region.

3.5. Financial appropriations by year

Reference: point (g)(i) of Article 22(3) CPR and Article 3, 4 and 7 JTF Regulation

Table 10: Financial appropriations by year

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Financial appropriation without flexibility amount	Flexibility amount	Financial appropriation without flexibility amount	Flexibility amount	
FEDER*	En transition	89 581 986,00	91 377 151,00	93 208 162,00	95 076 858,00	96 982 104,00	49 462 580,50	49 462 580,50	50 452 870,00	50 452 870,00	666 057 162,00
Total FEDER		89 581 986,00	91 377 151,00	93 208 162,00	95 076 858,00	96 982 104,00	49 462 580,50	49 462 580,50	50 452 870,00	50 452 870,00	666 057 162,00
FSE+*	En transition	22 008 857,00	22 449 423,00	22 898 801,00	23 357 232,00	23 824 830,00	12 150 890,00	12 150 890,00	12 394 136,50	12 394 136,50	163 629 196,00
Total FSE+		22 008 857,00	22 449 423,00	22 898 801,00	23 357 232,00	23 824 830,00	12 150 890,00	12 150 890,00	12 394 136,50	12 394 136,50	163 629 196,00
Total		111 590 843,00	113 826 574,00	116 106 963,00	118 434 090,00	120 806 934,00	61 613 470,50	61 613 470,50	62 847 006,50	62 847 006,50	829 686 358,00

* Amounts after the complementary transfer to the JTF.

3.6. Total financial appropriations by fund and national co-financing

Reference: point (g)(ii) of Article 22(3), Article 22(6) and Article 36 CPR

For the Investment for jobs and growth goal: programmes using technical assistance according to Article 36(5) CPR in accordance with the choice made in the Partnership Agreement

Table 11: Total financial allocations by fund and national contribution

Policy / JTF specific objective number or technical assistance	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Union contribution (a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Breakdown of Union contribution				National contribution (d)=(e)+(f)	Indicative breakdown of national contribution		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Flexibility amount			Public (e)	Privé (f)		
						without technical assistance pursuant to Article 36(5) (b)	for technical assistance pursuant to Article 36(5) (c)	without technical assistance pursuant to Article 36(5) (i)	for technical assistance pursuant to Article 36(5) (j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	313 202 133,00	257 271 628,00	8 946 952,00	45 339 129,00	1 644 424,00	208 801 423,00	124 724 479,00	84 076 944,00	522 003 556,00	60,00
2	2	Total	FEDER	En transition	192 510 000,00	158 132 260,00	5 499 253,00	27 867 740,00	1 010 747,00	128 340 001,00	76 662 024,00	51 677 977,00	320 850 001,00	60,00
2	3	Total	FEDER	En transition	21 735 000,00	17 853 642,00	620 883,00	3 146 358,00	114 117,00	14 490 000,00	8 655 390,00	5 834 610,00	36 225 000,00	60,00
4	4	Total	FSE+	En transition	163 629 196,00	133 772 540,00	5 311 630,00	23 563 225,00	981 801,00	109 086 131,00	98 597 080,00	10 489 051,00	272 715 327,00	60,00
5	5	Total	FEDER	En transition	138 610 029,00	113 857 550,00	3 959 543,00	20 065 183,00	727 753,00	92 406 686,00	55 197 783,00	37 208 903,00	231 016 715,00	60,00
Total			FEDER	En transition	666 057 162,00	547 115 080,00	19 026 631,00	96 418 410,00	3 497 041,00	444 038 110,00	265 239 676,00	178 798 434,00	1 110 095 272,00	60,00
Total			FSE+	En transition	163 629 196,00	133 772 540,00	5 311 630,00	23 563 225,00	981 801,00	109 086 131,00	98 597 080,00	10 489 051,00	272 715 327,00	60,00
Total général					829 686 358,00	680 887 620,00	24 338 261,00	119 981 635,00	4 478 842,00	553 124 241,00	363 836 756,00	189 287 485,00	1 382 810 599,00	60,00

* For ERDF and ESF+: less developed, transition, more developed, and, where applicable special allocation for outermost and northern sparsely populated regions. For Cohesion Fund: not applicable. For technical assistance, application of categories of region depends on the selection of the fund.

** Indicate the total JTF resources, including the complementary support transferred from the ERDF and the ESF+. The table shall not include the amounts in accordance to Article 7 JTF Regulation. In case of technical assistance financed from the JTF, the JTF resources should be split into resources related to Articles 3 and 4 JTF Regulation. For Article 4 JTF Regulation, there is no flexibility amount.

4. Enabling conditions

Reference: point (i) of Article 22(3) CPR

Table 12: Enabling conditions

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triennal, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final après achèvement et sur la	Oui	a) Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) b) Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	a) Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue b) Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p>	<p>"1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas.</p>
			Oui	<p>2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.</p>	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) o FR : modalités de récupération : art. 	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)	<p>ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>AG Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation par l'AG de formations en interne sur l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat; - Existence d'une cellule d'appui et d'expertise sur les questions relatives aux aide d'Etat des services instructeurs; - Elaboration de documents internes à destination des instructeurs : tutoriels / fiches d'autocontrôle
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)</p> <p>Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.</p> <p>Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.</p>	<p>Une liste de contrôle a été établie sur base de la communication et du projet de guidance, pour vérifier au niveau de l'AG que le programme et les critères de sélection n'enfreignent pas la Charte : elle est jointe en annexe et contient également une présentation de la charte et des droits qu'elle protège, afin de faciliter le travail de contrôle.</p> <p>Au niveau national :</p> <p>Le rôle et les tâches des AG, des OI, de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958</p> <p>Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958</p> <p>Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00</p> <p>Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).</p>	<p>l'AA et des Autorités de coordination sont expliqués dans le vademecum Etat-Régions (en cours de finalisation). Le respect de la Charte y est rappelé aux points 4.1.2 et 5.1.2.B. L'AP engage les autorités impliquées dans la mise en œuvre des fonds au respect de la Charte. De plus, pour les projets mis en oeuvre via marchés publics : l'ordonnance relative aux marchés publics est conforme à la Charte.</p> <p>Pour le programme :</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection, les critères seront vérifiés par l'AG sur base de la liste de contrôle au regard de leur respect de la Charte. L'impératif du respect de la Charte est rappelé dans chaque AAP, et les projets ne la respectant pas ne pourront pas être cofinancés. Un référent interne et externe (le Défenseur des droits) est nommé</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <p>- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p>	<p>En cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an, et répondra aux questions des membres du comité de suivi.</p> <p>Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							les mesures préventives qui seront prises.. En cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national est très large : -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)	Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. La loi du 11 février 2005 prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. Les administrations consultent le CNCPH dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère. Le comité interministériel du handicap définit et suit tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État Mise en place d'un outil de suivi interministériel (avec les chiffres clés de nombreuses institutions). L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données : les fichiers de gestion centralisant des données administratives et des enquêtes.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les ascenseurs dès le troisième étage -Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fev 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/ 	Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2%du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies	Non	<p>La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:</p> <p>1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;</p>	Oui	<p>Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027</p>	<p>Les S3 visent à renforcer la compétitivité des secteurs de l'économie par des politiques de recherche et d'innovation favorisant la création de valeur ajoutée dans ses domaines d'expertise. La Commission a défini certaines des priorités que l'action politique poursuivra, encore plus au lendemain de la crise : entre autres, l'énergie, le climat et la durabilité et les TIC et le numérique sera en tête du prochain agenda de l'UE. Les domaines prioritaires, bien que différents les uns des autres, sont intrinsèquement liés à la R&D et à la R&I.</p> <p>AG : Parmi les 8 nouveaux domaines stratégiques d'innovation (DSI) de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) Occitanie 2021-2027 , 3 DSI relèvent de missions transversales, considérant qu'ils concernent toutes les chaînes de valeur des filières d'activité régionales : matériaux intelligents,</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							transition énergétique, big data, IA et cybersécurité
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	<p>Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>ANCT, en tant autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3.</p> <p>Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p> <p>AG :La gouvernance est reconduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage stratégique co-présidé Etat /Région, composé de 62 structures, se réunit au-moins une fois/an ; - un secrétariat général chargé de l'animation globale est assuré par l'Agence régionale de développement économique AD'OCC. Il assure par ailleurs des missions de prospective - des groupes de travail opérationnels liés aux DSI sont en charge de plans d'action annuels, de leur mise en place et de la présentation d'un bilan annuel au comité de pilotage.
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	La DIRD, les entreprises (DIRDE) et les organismes et services publics (DIRDA) font l'objet d'une enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement (R&D). L'évaluation des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>moyens financiers, investissements et humains consacrés par les agents économiques à l'activité de recherche et de développement.</p> <p>AG : Un dispositif de suivi et évaluation en continu, avec 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre compte annuellement des résultats de la mise en œuvre de la SRI, - disposer d'éléments permettant d'interroger la pertinence de la SRI et ses déclinaisons opérationnelles, pour la réviser le cas échéant, - animer les plans d'actions par DSI, - disposer d'éléments de reporting et de communication. <p>Selon un référentiel d'indicateurs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indicateurs de contexte - indicateurs de réalisation - indicateurs de performance
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	<p>AG : Au service de la SRI, un grand nombre de dispositifs d'accompagnement des DSI et des transitions existe et permet la réalisation des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux et projets collaboratifs (dont projets partenariaux au niveau européen, appels à projets régionaux Readynov), - projets individuels des acteurs de la recherche et entreprises,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> - actions visant à expérimenter et mettre en place des démonstrateurs, - animation et communication transverse de la SRI, - animation de groupes de travail par DSI et actions de communication (à l'échelle régionale).
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	AG : Cf. Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2029, en cohérence avec les schémas régionaux définissant les politiques économiques et d'innovation, de recherche et d'aménagement du territoire (SRDEII, SRESRI, SRADDET)	<p>AG : la SRI affirme la volonté de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dynamiser l'innovation en associant l'ensemble des acteurs qui constituent l'écosystème régional d'innovation ; - accroître le dynamisme régional et diffuser plus largement les innovations au sein du tissu économique sur l'ensemble du territoire ; - répondre aux grands enjeux de société par l'innovation, notamment en développant de nouveaux modèles orientés « green new deal » : - assurer les équilibres territoriaux et l'aménagement du territoire par l'innovation. <p>Les 8 domaines stratégiques d'innovation (DSI) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alimentation saine, durable et territorialisée ; - eaux : économie et gestion maîtrisée, usages et risques ; - économie du littoral et mer ; - santé, bien être & bien vieillir ; - mobilité intelligente et durable ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							et 3 DSI avec mission transversale : - matériaux intelligents et durables et procédés associés ; - transition énergétique des territoires et de l'économie régionale - big data, IA et cybersécurité : l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Non		La spécialisation intelligente devrait continuer à jouer un rôle majeur dans la politique de cohésion et le développement régional, ainsi que dans la transformation économique à long terme. En particulier, compte tenu de son fort potentiel de valeur ajoutée, la spécialisation intelligente peut stimuler la croissance tirée par l'innovation dans les régions de transition industrielle de l'UE et intégrer davantage les économies régionales dans les chaînes de valeur européennes. Elle a également un grand potentiel à jouer pour favoriser les processus d'éco-innovation qui répondent aux défis environnementaux mondiaux, conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Non		
2.1. Cadre stratégique pour	FEDER	RSO2.1. Promoting energy	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone Programmation pluriannuelle de	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels		efficiency and reducing greenhouse gas emissions		<p>à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>		<p>l'énergie</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</p>	<p>moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation.</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB.</p>
				<p>2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.</p>	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022)</p>	<p>Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						(https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999; 2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020. La PPE est conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'est pas inférieure à une part de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
		sustainability criteria set out therein		jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;		https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	référence qui est égale à son objectif spécifique national global contraignant. La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement gouvernance. Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires) Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Promoting climate change adaptation and disaster risk prevention, resilience taking into account ecosystem based approaches	Non	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques	Oui	sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).	L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés : 1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			<p>permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention.</p> <p>2. le changement climatique impacte avant tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le risque de submersion marine <input type="checkbox"/> l'incendie de forêts <input type="checkbox"/> les risques en montagne <input type="checkbox"/> le retrait-gonflement des argiles <input type="checkbox"/> les inondations par ruissellement <input type="checkbox"/> les inondations "fluviales" <p>Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales.</p>
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</p> <p>www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				autres solutions possibles;			<p>valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ;</p> <p>- en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ;</p> <p>- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place.</p>
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Non		<p>3. La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.</p> <p>A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Promoting the transition to a circular and resource efficient economy	Non	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019 plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;			
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Non		
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des	Non		

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;			
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Non		
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution	Non	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Non		
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché	FSE+	ESO4.1. Improving access to employment and activation	Non	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en	Non		

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
du travail		measures of all jobseekers, in particular youth people, especially through the implementation of the Youth Guarantee, long-term unemployed and disadvantaged groups on the labour market, and of inactive people, as well as through the promotion of self-employment and the social economy;		place et comprend:			
				1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;			
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Non		
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Non		
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Non		
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Non		
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de	FSE+	ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness,	Non	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:	Non		

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
formation à tous les niveaux		effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships ESO4.6. Promoting equal access to and completion of quality and inclusive education and training, in particular for disadvantaged groups, from early childhood education and care through general and vocational education and training, to tertiary level, as		1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;			
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Non		
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Non		
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Non		
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Non		
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de	Non		

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
		well as adult education and learning, including facilitating learning mobility for all and accessibility for persons with disabilities ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility		renforcement des compétences;			
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Non		
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Non		

5. Programme authorities

Reference: point (k) of Article 22(3) and Articles 71 and 84 CPR

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Programme authorities	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Occitanie	NGUYEN Stéphane	Directeur Europe	stephane.nguyen@laregion.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	HAMMOUCHE Mohand	chargé de mission	mohand.hammouche@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Pairie régionale d'Occitanie	BON Brigitte	Payeur régional	t.031080@dgfip.finances.gouv.fr

The repartition of the reimbursed amounts for technical assistance pursuant to Article 36(5) CPR if more bodies are identified to receive payments from the Commission

Reference: Article 22(3) CPR

Table 13A: The portion of the percentages set out in point (b) of Article 36(5) CPR that would be reimbursed to the bodies which receive payments from the Commission in case of technical assistance pursuant to Article 36(5) CPR (in percentage points)

Les mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

De nombreuses rencontres avec les acteurs du territoire

Dans le contexte de négociation autour de l'avenir des politiques européennes pour 2021-2027, la Région a commencé à recueillir l'avis des territoires dès 2018.

A l'occasion du Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI) du 07/06/2018, a été organisée une table ronde sur le bilan et les perspectives de la politique de cohésion post 2020. Ce travail a été poursuivi au sein de l'Assemblée des territoires en octobre 2018. Cette instance, qui regroupe 158 membres représentant les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les Pays, les intercommunalités et les parcs naturels régionaux, a pu ainsi s'exprimer sur « l'avenir des politiques européennes dans les territoires », afin de cerner les besoins et de formuler des premières recommandations opérationnelles pour une meilleure appropriation des fonds européens sur et par les territoires.

Une réunion avec les Conseils Départementaux a, par la suite, été organisée le 13/02/2019 pour compléter ces premiers travaux. Une information sur la nouvelle politique de cohésion a été faite par Loredana Von Buttlar, aux membres du CRSI le 13/06/2019.

Le séminaire de lancement de la concertation régionale sur les programmes européens, « Cap sur les programmes européens 2021 – 2027 », a été organisé le 16/12/2019, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat. Il a permis d'associer un partenariat élargi, en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs de la politique de cohésion 2021-2027 : membres des différents comités, institutionnels, organismes socioprofessionnels, acteurs économiques, milieu de la formation, de l'enseignement, de la recherche, représentants associatifs, environnementaux, membres de la société civile, etc.

Au total, près de 11 000 contacts ont été invités. La manifestation a réuni plus de 330 participants et a permis de préciser le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens, de réfléchir collectivement aux grandes orientations pour être en mesure de mieux cibler les besoins des territoires dans la déclinaison de l'ensemble des politiques européennes.

A son issue, des ateliers thématiques ont été organisés, début 2020, afin de recueillir les attentes et avis d'experts et d'acteurs de terrain sur la préfiguration de ce que devrait être cette future programmation. Les Départements et les métropoles ont été ainsi associés dans le cadre de la préparation du volet régional du FSE+. Puis, près de 140 acteurs du territoire ont été invités à participer à une réunion d'échanges sur la thématique de l'énergie en lien avec l'objectif stratégique n°2, « une Europe plus verte, sobre en carbone ».

De manière concomitante, un séminaire de prospective territoriale à destination des Établissements Publics de Coopération Intercommunal, des territoires de projets et des membres de l'Assemblée des

Territoires, qui a eu lieu en février, a été l'occasion d'évoquer les propositions de développement des fonds FEDER et FSE sur le territoire régional. La seconde réunion sur l'Objectif Stratégique (OS) 2 a permis d'évoquer cette question avec une centaine d'intervenants. Celle sur l'OS 1 a rassemblé près de 80 personnes. Du fait de l'épidémie de coronavirus, les réunions relatives aux OS 4 et 5 n'ont pu être, toutefois, organisées.

Plus de 700 personnes représentant le secteur public, le monde socio-économique, le monde associatif, etc, ont été associées au cours de ces réunions.

Une concertation aux modalités adaptées

Du fait du confinement et des mesures de restrictions qui en ont découlées, le travail avec le partenariat s'est poursuivi de manière dématérialisée. Une concertation numérique sur le projet d'architecture du Programme Opérationnel FEDER – FSE + a ainsi été lancée auprès de 9 000 acteurs du territoire lors de l'été 2020. Elle a également été diffusée sur le site l'Europe s'engage en Occitanie afin de recueillir les avis du grand public. Cette enquête a fait l'objet de près de 1000 réponses et 163 commentaires ont été laissés par les participants en ligne. Ces contributions ont permis de vérifier la pertinence des choix proposés, et d'ajuster la rédaction de certaines actions afin que celles-ci soient adaptées aux besoins des territoires. Les résultats ont fait l'objet d'une restitution auprès des acteurs et institutions sollicités initialement et du grand public sur le site dédié aux fonds européens.

En parallèle, des réunions de concertation ont été organisées avec le rectorat, ADT, la FRHPA, la CAF, la FRTP, les présidents d'université, les représentants des territoires du Massif Central, Toulouse Métropole, le Réseau Action Climat, 3M. Les comités de pilotage des Approches territoriales Intégrées ont été l'occasion d'échanger également sur les propositions concernant ce programme 2021-2027.

La première version du programme a été diffusée au partenariat début novembre 2020. Plusieurs réunions de concertation avec les services Europe des Départements et des services de l'Etat ont été organisées entre novembre 2020 et octobre 2021. Il en a été de même avec les représentants des EPCI, des territoires de projet et du CESER. Des rencontres spécifiques ont été organisées pour les associations environnementales, les acteurs de l'ESS, de la biodiversité. Les questions relevant des Pyrénées, du Massif Central et de l'axe Rhône Saône ont fait l'objet de rencontres dédiées.

Le rôle des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

Les acteurs et partenaires régionaux seront associés tout au long des différentes étapes de mise en œuvre du programme PO FEDER-FSE+ 2021-2027, en cohérence avec le code de conduite européen en matière de partenariat défini dans le règlement délégué (UE) n° 240/2014.

Ce partenariat concernera plus particulièrement les représentants des structures et instances concernées par le programme, conformément à l'article 8, du règlement UE 2021/1060, au titre :

·des autorités publiques ;

·des partenaires économiques et sociaux ;

·des organismes représentant la société civile en matière d'environnement, d'inclusion sociale, des droits fondamentaux, de droits des personnes handicapées, d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination.

·des organisations de recherche et les universités

Une attention particulière sera portée dans sa composition à l'équilibre dans les représentations, et aux groupes les plus exposés au risque de discrimination et d'exclusion sociale.

Plusieurs modalités de participation du partenariat à la mise en œuvre et au suivi du programme seront ainsi mises en œuvre.

Un Comité Régional de Suivi Interfonds

Les partenaires seront représentés au sein du Comité Régional de Suivi (CRSI), qui sera institué pour la programmation 2021-2027. Ce dernier, à vocation interfonds, constituera une enceinte de coordination stratégique pour les programmes intervenant sur le territoire régional. Il permettra notamment de garantir la complémentarité et la cohérence de l'intervention des programmes européens dont l'Autorité de gestion incombe soit à la Région Occitanie, soit à l'Etat (PSN et PON FSE+). Instance de pilotage et d'aide à l'orientation, il permettra d'associer et d'informer le partenariat tout au long de la période de programmation sur les modalités de mise en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, les résultats obtenus, les objectifs partagés, etc.

Afin de garantir une plus grande appropriation du programme par l'ensemble des acteurs, les principes de continuité, de transparence et de simplification guideront la démarche. Ses modalités de fonctionnement seront définies dans un règlement spécifique, adopté par ses membres dans les trois mois suivants l'adoption du programme, qui précisera notamment les règles en matière de participation, de conflits d'intérêts, etc. Ce règlement, la liste des membres et les documents présentés au sein de cette instance, par ailleurs, portés à connaissance du grand public sur le site dédié.

Des instances d'association adaptées

Le partenariat régional sera également associé lors de la mise en œuvre par la Région Occitanie sur son territoire, des programmes dont elle a la charge, dans une optique de diffusion et d'appropriation de l'action européenne par l'ensemble des acteurs. Cette volonté sera déclinée lors des phases d'animation du programme, mais également dans le cadre des instances de gouvernance qui seront mises en place par les chefs de file, retenus au titre de l'OS 5. Ainsi, il appartiendra à ces dernières de mettre en œuvre des modalités d'association du partenariat adaptées à leurs territoires et besoins et d'en informer l'Autorité de Gestion.

En parallèle, le partenariat sera représenté, au sein de comités thématiques ad hoc, qui seront réunis au besoin afin de maximiser l'utilisation et l'effet levier des fonds concernés, ou de résoudre des difficultés mises en lumière au cours de la programmation. Ce dispositif sera articulé avec des réunions techniques entre services Europe (de la Région, des Départements, de l'Etat...) afin de favoriser les échanges d'informations et d'identifier les projets structurants des territoires. Par ailleurs, des réunions interfonds seront organisées pour envisager les éventuelles lignes de partage et de complémentarité entre la politique de cohésion et la PAC.

7. Communication and visibility

Reference: point (j) of Article 22(3) CPR

Eléments généraux

L'enjeu majeur est d'informer de manière transparente et de sensibiliser l'opinion publique pour accroître la visibilité de l'action de l'Union européenne proche et solidaire, en région Occitanie. Ses bénéficiaires et ses réussites individuelles comme collectives, seront valorisées via prioritairement des actions de communication inter-fonds et inter-programmes européens.

La stratégie de communication du programme opérationnel (PO) Occitanie sera articulée au niveau régional, interrégional (avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le programme opérationnel interrégional-POI Pyrénées), national (avec les PO nationaux) et européen (avec les programmes sectoriels ou de coopération), en privilégiant une approche par thématiques. L'essentiel sera d'indiquer le soutien de l'Union européenne, sans l'obligation de mention du fonds concerné.

La stratégie sera mise en œuvre selon les modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne, et optimisée en associant les partenaires clés, relais et bénéficiaires des programmes aux actions de communication.

Objectifs stratégiques

Afin de raccrocher les citoyens au projet européen en montrant que l'Europe est proche et agit à leur bénéfice, les objectifs seront de :

· MIEUX COMMUNIQUER SUR L'EUROPE EN OCCITANIE, en renforçant l'accès à l'information sur les opportunités de financement, les activités et résultats du PO ;

· BIEN COMMUNIQUER SUR LE PO, sur la base des réussites de projets montrant l'impact positif et la valeur ajoutée de l'intervention de l'Europe ;

· COMMUNIQUER ENSEMBLE, en mobilisant les partenaires et bénéficiaires du PO comme relais.

Cibles

Grand public

Il s'agit de démystifier et d'humaniser les fonds européens, faire prendre conscience et rendre plus visible l'action de l'Europe auprès de l'opinion publique, en valorisant les individus (bénéficiaires) et les réalisations positives (projets).

Bénéficiaires potentiels

Il s'agit de les INFORMER sur les possibilités et exigences du PO, de FAIRE COMPRENDRE avec des contenus pédagogiques, et de les INCITER à prendre contact et à solliciter les fonds.

Bénéficiaires

Il s'agit de SIMPLIFIER la compréhension des obligations après obtention des aides, RECUEILLIR des témoignages sur la valeur ajoutée des fonds européens, et à CAPITALISER sur leur expérience en développant l'esprit communautaire.

Partenaires, élus

Il s'agira de DIFFUSER l'information, FACILITER la fluidité et la cohérence des messages, COORDONNER les actions de communication, PARTAGER les bonnes pratiques, VULGARISER enjeux, objectifs et valeurs, et en FAIRE DES RELAIS d'information et de communication.

Canaux de communication

Posture

Sera recherché un message fédérateur de la population renforçant le sentiment d'appartenance à l'Europe des valeurs, et rappelant que l'Europe et l'Occitanie sont unies/complémentaires : « *L'Europe et l'Occitanie, ça nous réunit, ça nous réussit* ».

Une signature régionale avec son univers graphique (« *l'Europe s'engage, l'Occitanie agit* »), sera déclinée (thématiques/cibles) sur tout canal ou support utilisé.

Portail dédié

Le site www.europe-en-occitanie.eu est le pivot de la communication pour toutes les cibles, et sa référence

rappelée pour toute action.

Autres canaux

Tous seront utilisables et en adéquation avec l'objectif et la cible :

·plateformes médias sociaux (Youtube, Facebook, Instagram pour le grand public, LinkedIn pour les bénéficiaires potentiels, Twitter pour les autres cibles et la presse),

·collaboration avec des youtubeurs emblématiques (poursuite Websérie) et influenceurs, pour élargir l'audience,

·supports vidéo (témoignages de bénéficiaires, motion design)

·productions imprimées (brochures, flyers), évènementiels (Joli Mois de l'Europe),

·campagnes (exposition portraits de bénéficiaires).

Budget prévisionnel

Egal ou supérieur à 0,3% du montant total du PO, il sera décrit dans le plan annuel, par activité et canal.

Suivi et évaluation

Le dispositif de suivi évaluatif permettra de réaliser un bilan raisonné de la stratégie de communication, d'en identifier les bonnes pratiques, d'analyser les difficultés rencontrées et d'ajuster en continu le plan d'actions. Via le suivi d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'AG veillera à l'efficacité de la stratégie au regard d'objectifs réalistes, définis au préalable, et dont la mise en œuvre sera organisée à mi-parcours du PO.

La stratégie de communication fait l'objet d'un document stratégique plus détaillé et sera annexé au PO.

8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Estimated proportion of the total financial allocation within the priority to which the SCO will be applied in %	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type of SCO (standard scale of unit costs, lump sums or flat rates)	Amount (in EUR) or percentage (in case of flat rates) of the SCO
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) This refers to the code for the intervention field dimension in Table 1 of Annex I to the CPR and the Annex IV to the EMFAF regulation

(2) This refers to the code of a common indicator, if applicable

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.



Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) of operation covered		Conditions to be fulfilled/results to be achieved triggering reimbursement by the Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) This refers to the code for the intervention field dimension in Table 1 of Annex I to the CPR and the Annex IV to the EMFAR regulation

(2) This refers to the code of a common indicator, if applicable

B. Détails par type d'opération

Appendix 3: List of planned operations of strategic importance with a timetable

Article 22(3) CPR

--